

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2018

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

CONSEIL DEPARTEMENTAL
GUADELOUPE DSP IRRIGATION



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance.....	9
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat.....	11
1.5 Les évolutions réglementaires	12
1.6 Les perspectives	13
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat.....	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	18
2.2.2 La gestion de crise.....	18
2.2.3 La relation clientèle.....	19
2.3 L'inventaire du patrimoine	20
2.3.1 Le système d'eau brute.....	21
2.3.2 Les biens de retour	23
3 Qualité du service.....	31
3.1 Le bilan hydraulique	32
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau brute.....	32
3.1.2 Les volumes prélevés	32
3.1.3 Les volumes produits.....	33
3.1.4 Les volumes stockés ou perdus dans les barrages.....	34
3.1.5 Les volumes mis en distribution	35
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève.....	35
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)...	36
3.1.8 Indice linéaire de consommation (ILC).....	37
3.2 La qualité de l'eau	38
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau.....	38
3.2.2 Le contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS	39
3.2.3 La surveillance de l'exploitant : l'autocontrôle	40
3.2.4 Le suivi global de la qualité des eaux brutes en 2018	41
3.2.5 Les analyses non conformes	41
3.2.6 L'indicateur de performance qualité	42
3.3 Le bilan d'exploitation.....	43
3.3.1 La consommation électrique	43
3.3.2 Les contrôles réglementaires.....	43
3.3.3 Les vidanges et nettoyages des barrages.....	44
3.3.4 Les interventions sur le réseau	44
3.3.5 Les interventions en astreinte et en continuité de service	47
3.4 Le bilan clientèle.....	47
3.4.1 ANEMONE : notre système d'information Clientèle.....	47
3.4.2 Le nombre de clients	48
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	48
3.4.4 Le nombre d'abonnements	49
3.4.5 Les volumes vendus.....	49
3.4.6 Les volumes vendus aux gros consommateurs.....	50
3.4.7 L'activité de gestion clients	51
3.4.8 La typologie des contacts clients	51
3.4.9 Les principaux motifs de réclamations des clients.....	52
3.4.10 Les moyens de paiement proposés	53
3.4.11 L'encaissement et le recouvrement.....	54
3.4.12 Le prix du service de l'eau	54

4 | Comptes de la délégation 57

4.1	Le CARE.....	59
4.1.1	Le CARE	59
4.1.2	Le détail des produits.....	62
4.1.3	Zoom sur les impayés.....	62
4.1.4	La présentation des méthodes d'élaboration.....	66
4.2	Les reversements.....	71
4.2.1	Les reversements à la collectivité	71
4.2.2	Les reversements à l'Office de l'Eau	72
4.3	La situation des biens et des immobilisations	73
4.3.1	La situation sur le réseau.....	73
4.3.2	La situation sur les branchements.....	73
4.3.3	La situation sur les compteurs	74
4.4	Les investissements contractuels	74
4.4.1	Le compte de renouvellement.....	75
4.4.2	Le fonds de travaux	76

5 | Votre délégataire 79

5.1	Notre organisation	81
5.1.1	La Région Outre-Mer	81
5.1.2	Nos implantations en Outre-Mer	81
5.1.3	Nos moyens humains	83
5.1.4	Nos moyens logistiques.....	84
5.1.5	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	84
5.2	Notre démarche développement durable.....	85
5.2.1	Des exemples d'application dans le cadre du contrat.....	87
5.2.2	Agir en faveur de la biodiversité.....	88
5.3	Nos actions de communication	89
5.3.1	Les actions de communications KARUKER'Ô.....	89
5.3.2	Les actions de communications pour SUEZ eau France.....	89

6 | Glossaire 91

7 | Annexes 103

7.1	Annexe 1 : Cartographie Casses Conduite Vétuste en 2018	104
7.2	Annexe 2 : Actualisations du contrat.....	106
7.3	Annexe 3 : Synthèse Réglementaire.....	110
7.4	Annexe 4 : Inventaire du Patrimoine	121
7.5	Annexe 5 : Fiches synthétiques des ouvrages de prise.....	122
7.6	Annexe 6 : Fiches synthétiques des barrages en 2018.....	128

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

L'année 2018 a été marquée par **deux évènements administratifs et financiers majeurs** :

- la **filialisation de l'activité Guadeloupe** en remplacement de Nantaise des Eaux Services par **KARUKER'Ô SAS au 1er juillet 2018**, à cela s'ajoute le changement de Direction,
- la **reprise des paiements du SIAEAG** (client Vente en Gros) en Octobre 2018 dans un contexte global d'impayés contraignant de plus de 10 millions d'euros, soit plus de 40 % de taux d'impayés, reflet de non paiements depuis 2016.

D'autre part, des discussions sur les impayés avec les clients Vente en Gros SIAEAG, RENOC et Sainte Rose ont débuté en décembre 2018.

D'un **point de vue financier, deux phénomènes récurrents** ont un impact certain sur la trésorerie KARUKER'Ô :

- les **casses successives sur canalisations vétustes** occasionnant près de 45 000 € de dépenses le secteur de Saint-François particulièrement,
- les **recours de plus en plus fréquents des agriculteurs**, pour l'indemnisation des pertes sur cultures noyées, suite aux casses sur conduite vétustes.

D'un **point de vue infrastructurel**, les agents de KARUKER'Ô rencontrent de plus en plus de difficultés à réaliser les opérations courantes mais essentielles de nettoyage des prises en rivière (260 interventions par an) au vu de la dégradation générale des accès, principalement pour Bras David et Moreau.

2018	
Mois	
Janvier	18/01/2018 : BUDAN ANSE BERTRAND – Réparation d'une fuite sur conduite DN200 29/01/2018 : MONTALLEGRE PORT-LOUIS – Réparation d'une fuite sur vidange DN100
Février	16/01/2018 : ZENON PORT LOUIS – Réparation d'une fuite sur coude DN100
Mars	13/03/2018 : LETAYE - Renouvellement variateurs 28/03/2018 : ZEVELLOS LE MOULE – Réparation d'une Conduite vétuste DN500
Avril	02/04/2018 : GACHET – Renouvellement du débitmètre de l'usine de belin 11/04/2018 : DUVAL PETIT CANAL – Réparation d'une fuite sur T DN 100
Mai	23/05/2018 : BELLOC ST FRANCOIS – Réparation d'une Conduite vétuste DN400 24/05/2018 : DUBEDOU ST FRANCOIS - Réparation d'une fuite sur conduite DN100
Juin	18/06/2018 : BARRAGE DUMANOIR – Visite technique Exceptionnelle 19/06/2018 : GACHET – Remplacement du débitmètre de la Jaille – Secours Usine Miquel (EAU D'EXCELLENCE)

Mois	
Juillet	<p>01/07/2018 : Filialisation de l'activité Guadeloupe de Nantaise des Eaux Services et création de la société KARUKER'O SAS</p> <p>12/07/2018 : LOYETTE ST FRANCOIS – Réparation d'une Conduite vétuste DN400</p> <p>19/07/2018 : LOYETTE ST FRANCOIS – Réparation d'une fuite sous borne DN100</p> <p>20/07/2018 : LEOTARD STE ROSE – Réparation d'une fuite sous borne DN100</p>
Août	<p>01/08/2018 : BELCITOT STE ROSE – Fuite sous borne DN100</p> <p>12/08/2018 : PEROU– Casse sur DN700 en rivière – Arrêt production captage</p> <div data-bbox="687 616 1066 913" data-label="Image"> </div> <p>14/08/2018 : BELLEVUE PORT LOUIS – Réparation d'une fuite sur coude DN150</p>
Septembre	<p>17/09/2018 : BELLOC ST FRANCOIS – Réparation d'une Conduite vétuste DN500</p>
Octobre	<p>31/10/2018 : BELLOC ST FRANCOIS – Réparation d'une fuite joint adaptateur DN400</p>
Novembre	<p>12/11/2018 : BELLOC ST FRANCOIS – Réparation d'une Conduite vétuste DN 500</p> <p>26/11/2018 : DUBEDOU ST FRANCOIS – Réparation d'une Conduite vétuste DN500</p>
Décembre	<p>15/12/2018 : GACHET – Remplacement des deux climatiseurs de type plafonniers de la salle des variateurs</p> <p>Reprise des discussions sur les impayés avec les clients Vente en Gros SIAEAG, RENOC et Sainte-Rose</p> <p>17/12/2018 : CASSIS PORT LOUIS : Réparation d'une vidange DN200</p>

La localisation géographique des casses survenues en 2018 pour cause de vétusté de la conduite est présentée en **Annexe 7.1**.

1.2 Les chiffres clés

	3 343 clients desservis
28 078 364 m³ d'eau facturée	
	98,6 % de rendement du réseau de distribution
1,81 m³/km/j d'indice linéaire de perte	
	609,6 km de réseau de distribution d'eau brute
<ul style="list-style-type: none"> - 0,1651 € /m³ TTC, tarif unitaire Usager Agricole pour une facture de 2000 m³ - 0,2824 € /m³ TTC tarif unitaire Usager Industriel pour une facture de 1000 m³ - 0,3052 € /m³ TTC tarif unitaire Usager Collectivités (Vente en Gros) pour une facture de 1000 m³ 	
	96,4 % de conformité sur les analyses

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"

- Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 1000 à 2000 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Indicateurs descriptifs			
ID 1 : Nombre d'abonné desservi		3343	
ID 2 : Prix TTC du service		cf Annexe 7.2- Actualisations du contrat d'affermage	
ID 3 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service		<i>Devis sous 8 jours et réalisation des travaux sous 15 jours après réception du devis signé et des autorisations administratives</i>	
ID 4 : Engagements client		Délais	
- Réponse à une demande écrite d'un usager		7 jours	
- Réponse à un problème de facturation		7 jours	
- Réponse à un problème technique		2 jours	
- Prise de rendez-vous		5 jours	
- Rendez-vous		2 jours	
- Plage horaire de rendez-vous		2 heures	
- Remise d'un devis pour branchement		15 jours	
- Branchement sur réseau existant	Borne existante	15 jours	
	Pose d'une borne	20 jours à réception du DICT	
Indicateurs de performance			
IP 1 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'irrigation		83	
IP 2	Rendement du réseau	hors barrages	98,9%
		global	79,7%
Indice linéaire des Pertes		1,81	
IP 3 : Indice linéaire des interventions pour fuites		2,79	
IP 4 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'irrigation		0%	
IP 5 : Taux de réclamations en agence		16%	
Indicateur de qualité de l'eau brute			
IQ 1 : Nombre d'analyses d'autosurveillance réalisées		86	
Indicateurs réseau et continuité du service			
IR 1 : Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture		18	
IR 2 : Nombre de compteurs, bras et bornes renouvelés		188 compteurs 42 bornes, 1 Ventouse, 5 Vannes	
IR 3 : Durée de restriction de consommation		476 heures	
IR 4 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		5,1 %	
IR 6 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		80 %	
IR 7 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		-9 777,86 €	
IR 8 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		43,5%	

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

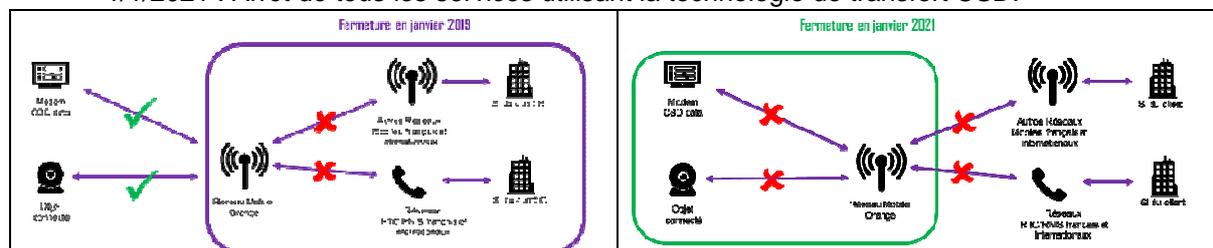
La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en **Annexe 7.3**.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.
- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.



L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

1.6 Les perspectives

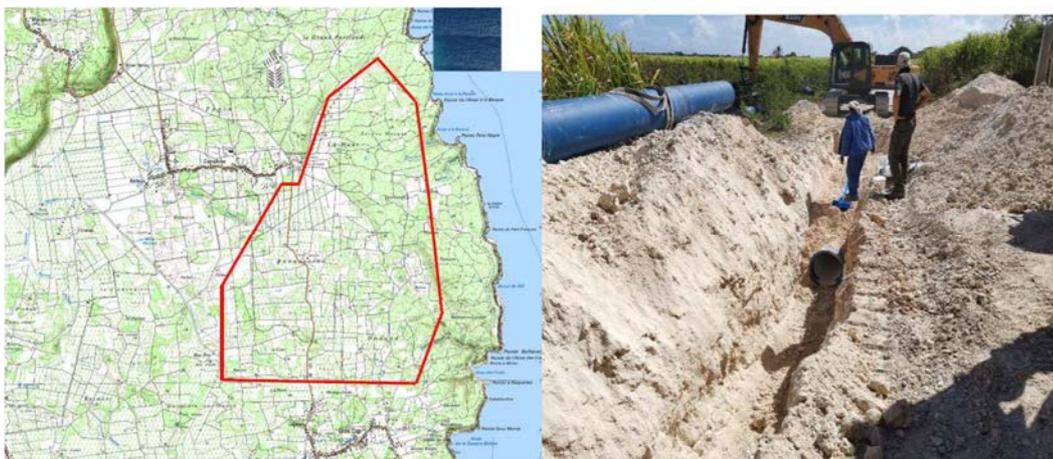
Les perspectives

Perspectives usines

- Le barrage de Moreau est toujours en construction. Il aura une capacité de 1 million de m³ d'eau avec une altimétrie normale à 160 mNGG (barrage plein), soit 10 mNGG en dessous de la Prise de Moreau. Conformément à l'article 3 de l'avenant 3, ce retard dans la livraison de l'ouvrage génère des reversements sur le fonds de travaux à hauteur de 55 551 € par an, soit plus de 170 000 € depuis 2016.

Perspectives réseaux

- La réparation de la canalisation en DN700 de l'adduction de la prise de Pérou survenue en août 2018 est prévue en 2019, après avis de la DEAL. Le Conseil Départemental prend en charge cette réparation, au vu du nombre de tronçons excédant l'obligation contractuelle du délégataire.
- L'extension du réseau de 4,5 km est en cours de pose sur les secteurs d'Anse Bertrand et Petit Canal.



Perspectives Clientèle

Cette extension de réseau permettra une croissance prévisionnelle du nombre de clients agricoles de près de 100 clients.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et les avenants qui ont été signés par les deux parties :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2010	01/07/2022	Affermage
Avenant n°1	01/07/2011	30/06/2022	Intégration du périmètre de la Côte au Vent : - Prises d'eau de Pérou et Carbet, - Barrage de Dumanoir, - et réseau Côte au Vent)
Avenant n°2	01/01/2012	30/06/2022	Intégration : - Prise d'eau de Moreau/ - Barrage de Grand Bassin et - réseau de Grand Bassin
Avenant n°3	01/07/2015	30/06/2022	Révision du contrat
Avenant n°4	01/07/2018	30/06/2022	Cession de la délégation de service public à KARUKER'O SAS suite Filialisation de l'activité Guadeloupe de Nantaise des Eaux Services

Identification	
Collectivité ou du Syndicat	Grande Terre et Léotard Belcitol à Ste Rose
Représentant	Mme Josette BOREL LINCERTIN – Madame La Présidente
Nature du service	Exploitation Réseau d'Eau Brute et d'Irrigation
Service délégué	KARUKER'Ô - EAUX DE GUADELOUPE

Vos interlocuteurs			
Site	Nom	Fonction	Coordonnées
Direction Déléguée	C. HAMMOUDA	Directeur Général Délégué	05 90 21 21 88
Agence Guadeloupe	R. BREDENT	Responsable d'Agence Guadeloupe	05 90 21 25 22

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

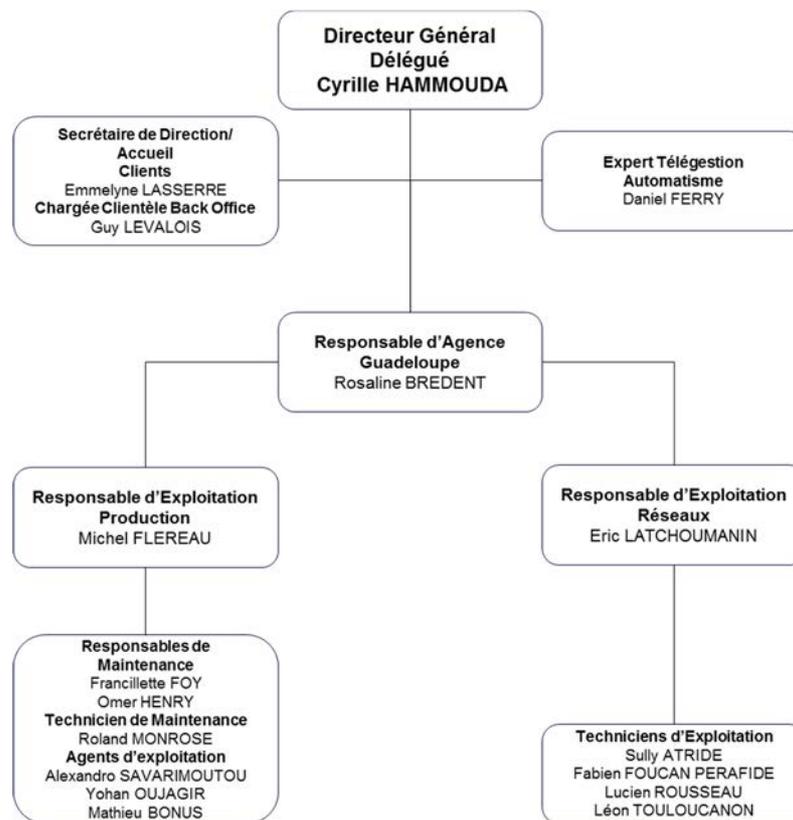
L'Agence GUADELOUPE (GRANDE-TERRE, BASSE-TERRE)

L'organisation de KARUKER'Ô a pour objectif de mieux répondre aux attentes de vos collectivités, en matière de distribution d'eau brute à des fins d'irrigation.

L'Agence GUADELOUPE s'est vue confier la gestion du Contrat de Délégation de Service Public du Réseau d'Eau Brute du Conseil Départemental.

Le Directeur Général Délégué, Cyrille Hammouda, dispose des moyens et pouvoirs pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients. Il a sous sa responsabilité le chargé de contrat qui est l'interlocuteur privilégié au quotidien de votre Collectivité.

L'Agence GUADELOUPE assure, 24 h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Ce sont près de 793 contacts qui ont été traités par le Service de Relation Clientèle et 9 % des contacts se sont faits par téléphone en 2018.

Au service des clients, 25 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 7h30 à 12h30, le Service de Relation Clientèle basé à Le Moule permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques.

Le Service de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation et pour toutes les urgences techniques : 05 90 21 00 12
7 jours/7 et 24 heures/24

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

Immeuble Le Gotha – ZA de Damencourt – 97160 LE MOULE
du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 30

- **LE SERVICE D'ASTREINTE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'astreinte assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

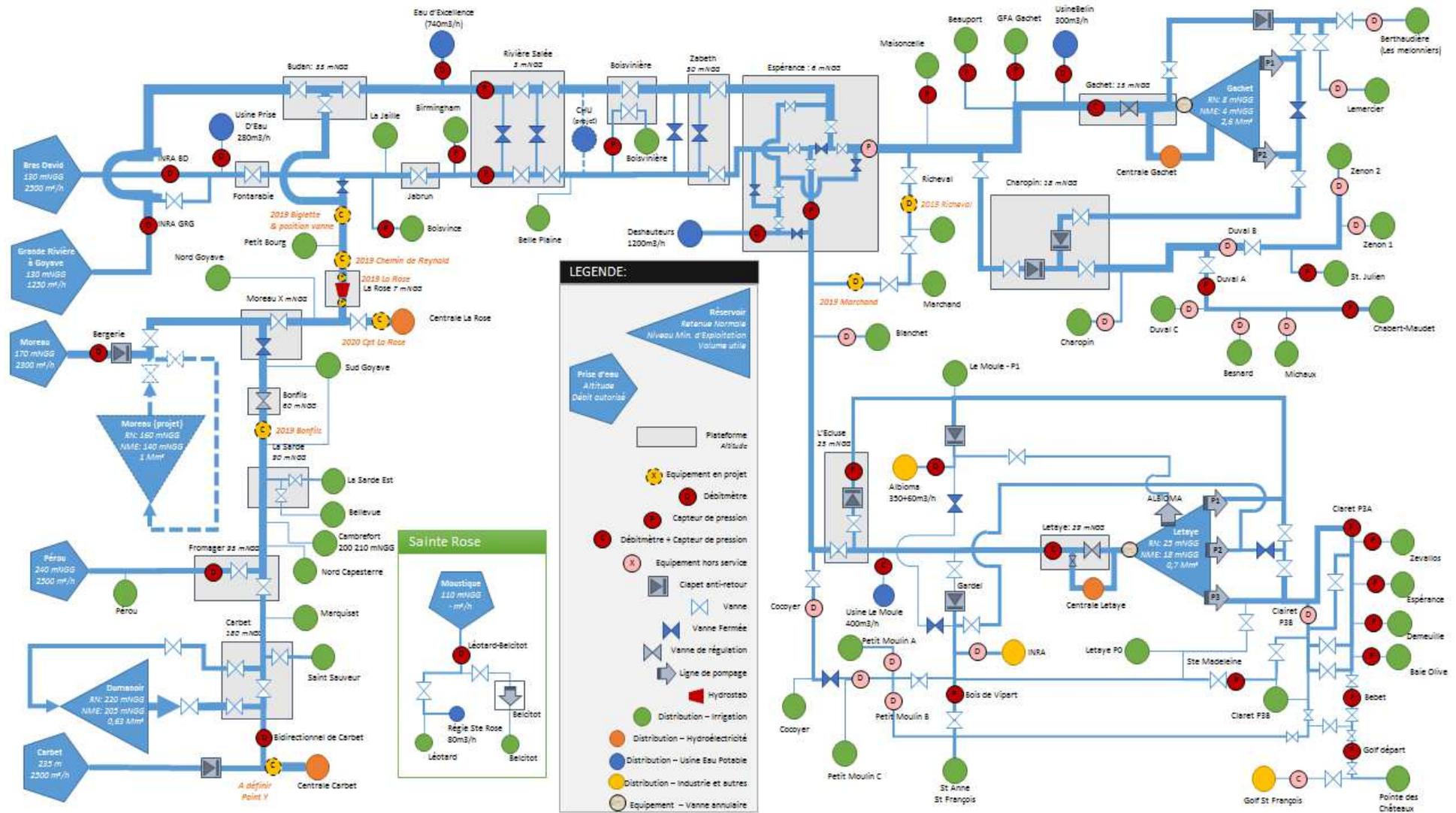
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est présenté en Annexe 7.4, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau brute



2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les **6 captages d'eau en rivière** situées en Basse-Terre ou prises d'eau :

- Bras David et Grande Rivière à Goyave sur la commune de Petit Bourg
- Moreau sur la commune de Goyave,
- Pérou et Carbet sur la commune de Capesterre Belle Eau,
- Moustique sur la commune de Sainte Rose.



• LES BARRAGES

Les **4 barrages d'eau brute** disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

- Gachet (Classe B) d'une capacité de 2 500 000 m³ à Port-Louis
- Dumanoir (Classe B) d'une capacité de 630 000 m³ à Capesterre Belle Eau
- Letaye (Classe C) d'une capacité de 630 000 m³ à Le Moule
- et Grand Bassin (Non Classé) d'une capacité de 79 000 m³ à Saint-Louis de Marie-Galante.



• LES STATIONS DE POMPAGE

Les **4 stations de pompage** au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

- Letaye, au Moule, où il y a trois lignes de pompage
- Gachet, à Port-Louis où il y a deux lignes de pompage,
- Grand Bassin, à Saint Louis de Marie-Galante où il y a une ligne de deux pompes
- Belcitot, à Sainte Rose où il y a une ligne de pompage.

Cette dernière n'a jamais été utilisée depuis 2010, la pression gagnée par le gravitaire permet une alimentation correcte des abonnés à plus de 5 bars.

• LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau brute, des eaux superficielles prélevées font l'objet de traitements physiques avant distribution :

- le défeuillage (à l'aide de grilles disposées en rivière),
- le dessablage (à l'aide de dessableur en pente douce disposées en bordure de rivière),
- la filtration (à l'aide de crépines filtrantes).

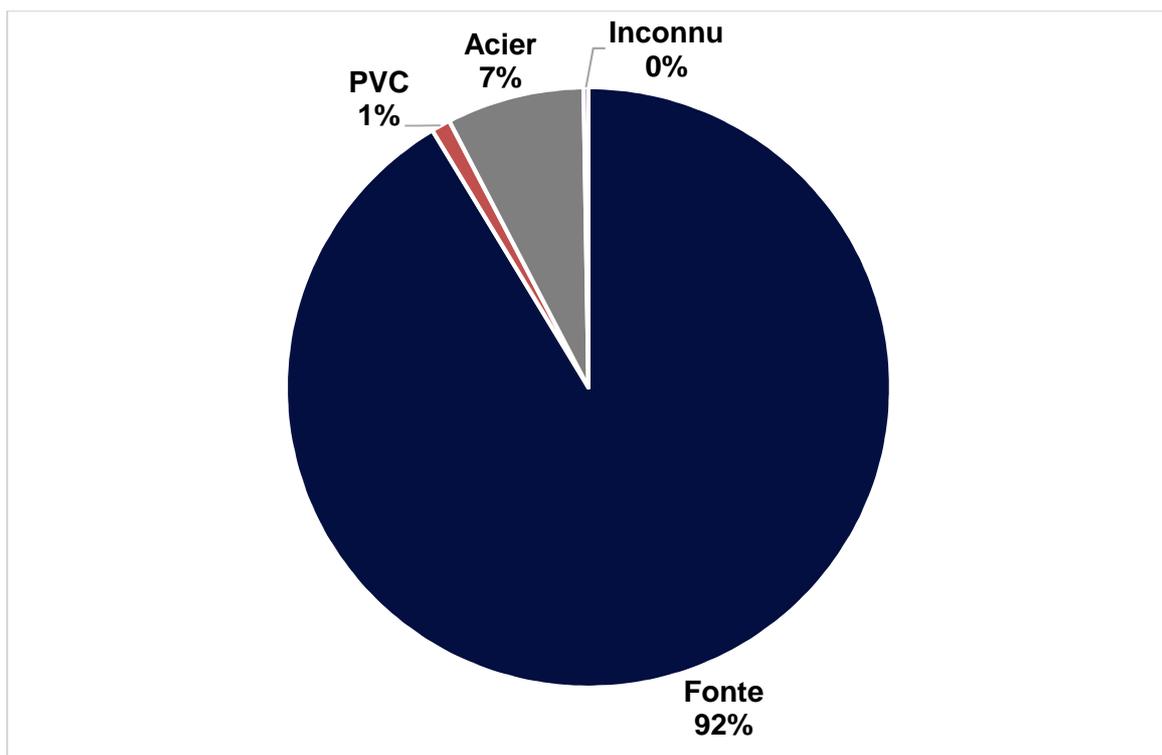
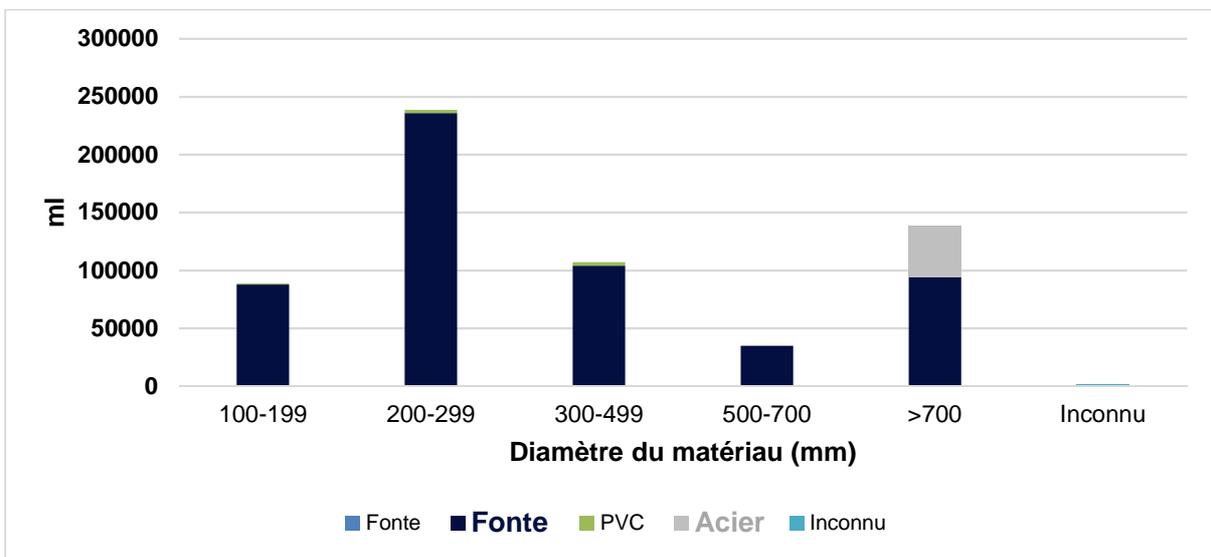
L'eau distribuée ne fait l'objet d'aucun traitement chimique.

Les contrôles sanitaires réglementaire de l'ARS ainsi que l'autocontrôle complémentaire aux analyses réglementaires permettent de surveiller la qualité de l'eau livrée.

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (m)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	-	-	801	-	-	-	-	801
Fonte indéterminée	-	-	87 873	234 985	104 223	34 947	94 104	-	556 132
PVC indéterminé	-	-	719	2 726	2 810	-	-	-	6 254
Acier	-	-	-	-	-	-	44 835	-	44 835
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	1 544	1 544
Total	-	-	88 592	238 512	107 033	34 947	138 939	1 544	609 567



Commune	m
ANSE-BERTRAND	35 453
BAIE-MAHAULT	27 023
CAPESTERRE-BELLE-EAU	49 337
GOYAVE	22 646
LAMENTIN	3 232
LE MOULE	80 437
LES ABYMES	29 335
MORNE-À-L'EAU	47 001
PETIT-BOURG	35 133
PETIT-CANAL	79 746
PORT-LOUIS	54 274
SAINTE-ANNE	39 488
SAINTE-ROSE	9 286
SAINST-FRANÇOIS	84 989
SAINST-LOUIS	1 419
AUTRES	10 768
TOTAL	609 567

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations.

Les variations sur les canalisations – Les extensions du Conseil Départemental						
Commune	Linéaire (km)					Total
	2014	2015	2016	2017	2018	
Sainte-Anne	0,77	0,285	0	0	0	1,055
Le Moule	0,665	0,2075	0	0	0	0,8725
Port-Louis	11,27	0	0,867	0	0	12,137
Capesterre-Belle-Eau	0,96	0	0	0	0	0,96
Petit-Bourg	0,312	0	0	0	0	0,312
Morne-A-L'eau	13,35	0	0	0	0	13,35
Petit-Canal	0	0	0,491	0	0	0,491
Saint-François	0	0	0,74	0	0	0,74
TOTAL	27,3	0,50	2,1	0	0	29,9

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	Nombre
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	61
Détendeurs / Stabilisateurs	15
Régulateurs débit	8
Vannes	877
Vidanges, purges, ventouses	1 068

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
ANSE-BERTRAND	Désignation	Nombre
ANSE-BERTRAND	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2
ANSE-BERTRAND	Vannes	81
ANSE-BERTRAND	Vidanges, purges, ventouses	78

BAIE-MAHAULT	Désignation	2018
BAIE-MAHAULT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	4
BAIE-MAHAULT	Vannes	41
BAIE-MAHAULT	Vidanges, purges, ventouses	18

CAPESTERRE-BELLE-EAU	Désignation	2018
CAPESTERRE-BELLE-EAU	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	5
CAPESTERRE-BELLE-EAU	Détendeurs / Stabilisateurs	1
CAPESTERRE-BELLE-EAU	Régulateurs débit	1
CAPESTERRE-BELLE-EAU	Vannes	62
CAPESTERRE-BELLE-EAU	Vidanges, purges, ventouses	131

GOYAVE	Désignation	Nombre
GOYAVE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	4
GOYAVE	Détendeurs / Stabilisateurs	1

2 | Présentation du service

GOYAVE	Désignation	Nombre
GOYAVE	Régulateurs débit	1
GOYAVE	Vannes	45
GOYAVE	Vidanges, purges, ventouses	78

LAMENTIN	Désignation	Nombre
LAMENTIN	Vannes	2
LAMENTIN	Vidanges, purges, ventouses	5

LE MOULE	Désignation	Nombre
LE MOULE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	5
LE MOULE	Détendeurs / Stabilisateurs	1
LE MOULE	Régulateurs débit	3
LE MOULE	Vannes	107
LE MOULE	Vidanges, purges, ventouses	153

LES ABYMES	Désignation	Nombre
LES ABYMES	Vannes	19
LES ABYMES	Vidanges, purges, ventouses	44

MORNE-À-L'EAU	Désignation	Nombre
MORNE-À-L'EAU	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6
MORNE-À-L'EAU	Détendeurs / Stabilisateurs	1
MORNE-À-L'EAU	Vannes	58
MORNE-À-L'EAU	Vidanges, purges, ventouses	103

PETIT-BOURG	Désignation	Nombre
PETIT-BOURG	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	4
PETIT-BOURG	Vannes	48
PETIT-BOURG	Vidanges, purges, ventouses	31

PETIT-CANAL	Désignation	Nombre
PETIT-CANAL	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	15

2 | Présentation du service

PETIT-CANAL	Désignation	Nombre
PETIT-CANAL	Détendeurs / Stabilisateurs	6
PETIT-CANAL	Régulateurs débit	2
PETIT-CANAL	Vannes	133
PETIT-CANAL	Vidanges, purges, ventouses	136

PORT-LOUIS	Désignation	Nombre
PORT-LOUIS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3
PORT-LOUIS	Détendeurs / Stabilisateurs	1
PORT-LOUIS	Régulateurs débit	1
PORT-LOUIS	Vannes	88
PORT-LOUIS	Vidanges, purges, ventouses	96

SAINTE-ANNE	Désignation	Nombre
SAINTE-ANNE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3
SAINTE-ANNE	Vannes	50
SAINTE-ANNE	Vidanges, purges, ventouses	75

SAINTE-ROSE	Désignation	Nombre
SAINTE-ROSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2
SAINTE-ROSE	Vannes	11
SAINTE-ROSE	Vidanges, purges, ventouses	21

SAINT-FRANÇOIS	Désignation	Nombre
SAINT-FRANÇOIS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	8
SAINT-FRANÇOIS	Détendeurs / Stabilisateurs	4
SAINT-FRANÇOIS	Vannes	132
SAINT-FRANÇOIS	Vidanges, purges, ventouses	98

SAINT-LOUIS	Désignation	Nombre
SAINT-LOUIS	Vidanges, purges, ventouses	1

- **LE PARC COMPTEUR**

Le tableau suivant détaille le parc compteur selon le diamètre et l'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice.

Parc Compteur												
Diamètre	15	20	25	30	40	60	65	80	100	150	300	Total
1983							3					3
1984							6			1		7
1985							8					8
1986							10					10
1987							8			1		9
1988							1			1		2
1989							2					2
1990							2					2
1992							12					12
1993							4					4
1994							8					8
1995							2					2
1996		3				1	2			4		10
1997		14		2			12		1	1		30
1998			1	2	1	1	11			3		19
1999		9			1		17			2		29
2000		4				2	34		1			41
2001		1		1		1	26	1	3			33
2002						1	37		2			40
2003							40					40
2004							46			1		47
2005							23					23
2006							18					18
2007							29			1		30
2008							42					42
2009							16		2			18
2010							38			1	1	40
2011		14		3	2	2	120		1			142
2012		30		4	2	6	209		4	7		262
2013		71		9	4	8	437	4	4	3		540
2014	1	120	2	18	4	12	654	3	7	15		836
2015	17	9		1			612		11	5	2	657
2016	10					1	565		12	6	1	595
2017							134		5	1		140
2018							183		2	3		188
Total	28	275	3	40	14	35	3 371	8	55	56	4	3 889

La moyenne d'âge des compteurs est au 31 décembre 2018 de **5,6 ans**.

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille l'évolution du nombre total de compteurs total depuis 2014.

La variation sur les compteurs						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total	2309	2966	3561	3701	3889	5,08%

Les extensions du réseau d'eau brute pour la desserte des terres agricoles non irriguées et réalisées par le Conseil Départemental sont la principale cause d'évolution du nombre de compteurs depuis le début du contrat.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eau brute à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des réseaux. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice Patrimonial (IP)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total	40	74	78	78	83	6,4%

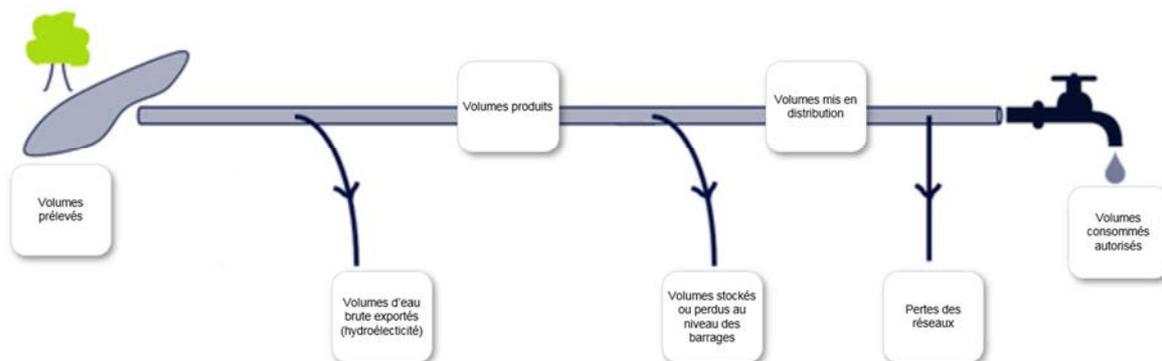
3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau brute



3.1.2 Les volumes prélevés

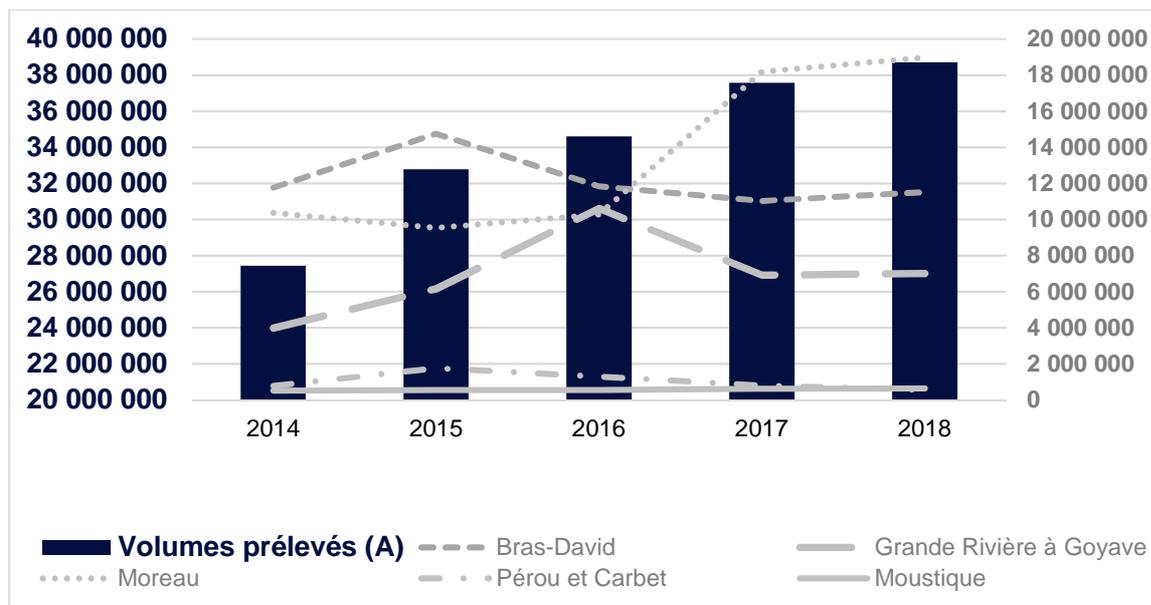
Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés en m³ ces dernières années depuis 2014. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Les volumes prélevés (m ³ /an)						
Source	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Bras-David	11 766 864	14 751 956	11 845 374	11 026 983	11 516 841	4%
Grande Rivière à Goyave	3 983 325	6 162 779	10 610 645	6 916 000	7 008 000	1%
Moreau	10 377 202	9 535 832	10 280 517	18 185 632	18 974 260	4%
Pérou et Carbet	784 947	1 760 737	1 300 040	807 837	555 872	-31%
Moustique	520 564	558 936	559 310	625 801	643 973	3%
Volumes prélevés (A)	27 432 902	32 770 240	34 595 886	37 562 253	38 698 946	3%

L'augmentation des volumes prélevés depuis 2017 est la résultante de deux facteurs :

- la mise en service de la microcentrale de la Rose à Goyave a 01/01/2017 qui utilise les volumes prélevés au niveau de la Prise de Moreau pour les déverser dans la ravine la rose qui va directement à la mer,

- l'augmentation de la demande des clients collectivités qui sont pratiquement tous au maximum de leurs débits conventionnés.



Les volumes prélevés sont de 38 698 946 m³ en 2018 sur l'ensemble du réseau d'eau brute. Cette augmentation de 3% d'une augmentation de la demande notamment au niveau des collectivités et de leurs usines de potabilisation.

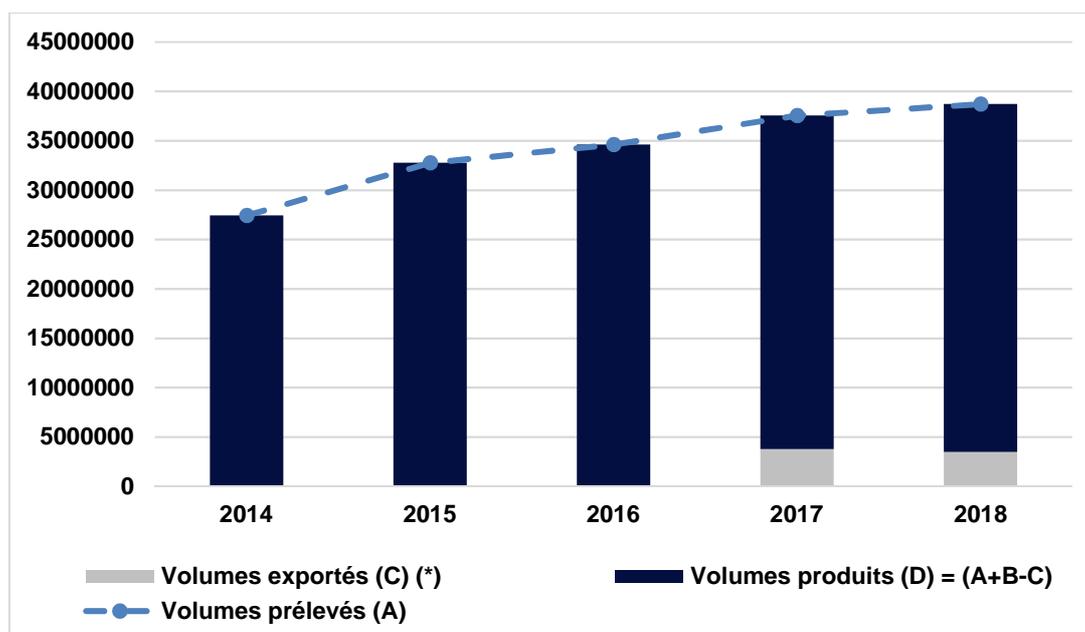
Les fiches descriptives des ouvrages de prélèvement d'eau brute, par prise, sont détaillées en **Annexe 7.5**.

3.1.3 Les volumes produits

Les volumes d'eau brute produits (m³/an)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volumes prélevés (A)	27 432 902	32 770 240	34 595 886	37 562 253	38 698 946	3%
Volumes importés (B)	-	-	-	-	-	0%
Volumes exportés (C) (*)	-	-	-	3 773 672	3 467 589	-8%
Volumes produits (D) = (A+B-C)	27 432 902	32 770 240	34 595 886	33 788 581	35 231 357	4%

(*) Volumes exportés au niveau de la Microcentrale de la Rose _ Mise en service au 01/01/2017



Les volumes d'eau brute produits à destination des usagers du réseau sont de 35 231 357 m³ en 2018. Les exportations sont principalement dues aux centrales de la Rose à Goyave et Carbet à Capesterre Belle Eaux, qui utilisent l'eau prélevée respectivement au niveau des prises de Moreau et Carbet pour produire de l'électricité. L'eau exportée vers ces microcentrales gérées par FHA (Force Hydraulique Antillaise) est ensuite envoyée en mer et est donc définitivement perdue.

Un meilleur comptage des volumes exportés vers les microcentrales de la Rose et permettrait de mieux définir les volumes produits pour les usages d'eau brute dans le réseau. Des études sont en cours afin de permettre ce comptage notamment au niveau de la microcentrale de la Rose.

3.1.4 Les volumes stockés ou perdus dans les barrages

Tous les volumes dévolus à la production d'hydroélectricité ne sont pas totalement perdus. En effet, pour les barrages de Letaye et Gachet, les volumes turbinés ne vont pas à la mer, mais sont déversés dans les barrages et peuvent être réutilisés et réintroduits dans le réseau via les stations de pompage.

Les volumes entrants dans les barrages _ Alimentation (m³/an) _ (X)

Barrage	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Létaye	6 158 205	6 864 467	6 455 610	6 340 772	3 933 591	-38%
Gachet	3 462 218	3 502 398	5 110 212	6 454 464	4 638 010	-28%
Total	9 620 423	10 366 865	11 565 822	12 795 236	8 571 601	-33%

Les volumes sortants des barrages _ Pompage et Remise en distribution (m³/an) _ (Y)

Barrage	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Létaye	3 981 344	3 777 821	2 193 137	1 346 322	1 702 589	26%
Gachet	423 892	532 687	15 701	208 202	118 399	-43%
Total	4 405 236	4 310 508	2 208 838	1 554 524	1 820 988	17%

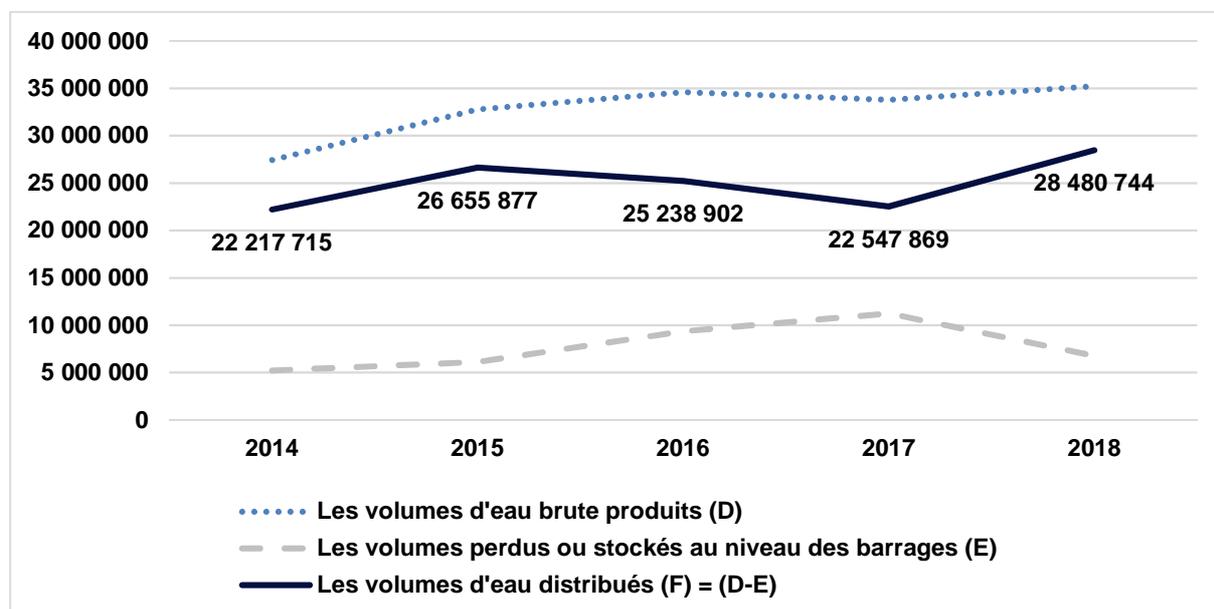
Les volumes perdus ou stockés dans les barrages (m³/an) _ (E) = (X-Y)

Barrage	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Létaye	2 176 861	3 086 646	4 262 473	4 994 450	2 231 002	-55%
Gachet	3 038 326	2 969 711	5 094 511	6 246 262	4 519 611	-28%
TOTAL	5 215 187	6 114 363	9 356 984	11 240 712	6 750 613	-40%

Les fiches descriptives des ouvrages de prélèvement d'eau brute, par prise, sont détaillées en **Annexe 7.6**.

3.1.5 Les volumes mis en distribution

Les volumes d'eau brute mis en distribution (m3/an)						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Les volumes d'eau brute produits (D)	27 432 902	32 770 240	34 595 886	33 788 581	35 231 357	-6%
Les volumes perdus ou stockés au niveau des barrages (E)	5 215 187	6 114 363	9 356 984	11 240 712	6 750 613	-40%
Les volumes d'eau distribués (F) = (D-E)	22 217 715	26 655 877	25 238 902	22 547 869	28 480 744	8%



Le volume d'eau mis en distribution est de 28 480 744 m³ en 2018, soit une augmentation de 8% par rapport à 2017.

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relevés ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.

Volumés consommés autorisés (m ³)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volumés comptabilisés (G)	21 671 779	24 952 375	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%
Volumés eau brute livrée gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux...) (H) (*)	0	0	0	0	0	0,0%
Total des volumés consommés autorisés (G+H) = (I)	21 671 779	24 952 375	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%

(*) : L'eau brute étant une eau industrielle, aucun dégrèvement ou geste commercial ne peut être appliqué

Les volumés consommés autorisés sont à hauteur de 28 078 364 m³ en 2018. L'eau brute étant une eau industrielle, aucun dégrèvement ou geste commercial ne peut être appliqué. Aussi les volumés consommés autorisés correspondent aux volumés comptabilisés H=0 et G=I.

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumés mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- D'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumés non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumés de service du réseau de distribution ainsi que les volumés estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumés journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumés mis en distribution et les volumés consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumés consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumés non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumés de service du réseau de distribution ainsi que les volumés estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumés mis en distribution et les volumés comptabilisés.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volumes mis en distribution (F)	22 217 715	26 655 877	25 238 902	26 321 541	28 480 744	8,2%
Volumes comptabilisés (G) _ G=I	21 671 779	24 952 375	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%
Volumes consommés autorisés (I) _ I=G	21 671 779	24 952 375	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%
Pertes en réseau (F-I) = (J)	545 936	1 703 502	897 714	988 461	402 381	-59,3%
Volumes non comptés (F-G) = (K)	545 936	1 703 502	897 714	988 461	402 381	-59,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	609,8	609,8	609,8	609,8	609,6	-0,03%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,45	7,65	4,03	4,44	1,81	-59,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,45	7,65	4,03	4,44	1,81	-59,3%

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volumes consommés autorisés (I)	21 671 779	24 952 375	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%
Volumes eau brute exportés (C)	0	0	0	3 773 672	3 467 589	-8,1%
Volumes eau brute produits (D)	27 432 902	32 770 240	34 595 886	33 788 581	35 231 357	4,3%
dont volumes eau brute distribué (F)	22 217 715	26 655 877	25 238 902	26 321 541	28 480 744	8,2%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (I+C) / (D+B)	79%	76,1%	70,4%	75%	79,7%	6,3%
Rendement de réseau hors barrage (%) = 100 * (I+C) / (F+B)	97,5%	93,6%	96,4%	96,2%	98,6%	2,4%

3.1.8 Indice linéaire de consommation (ILC)

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'**indice linéaire de consommation** du réseau concerné.

Ce niveau minimum est de 85 % sur les trois dernières années ou le terme fixe de 70 auquel on ajoute 1/5 de l'ILC.

Les valeurs références en matière d'ILC pour les réseaux d'eau potables sont :

- pour les réseaux de type rural ILC < 10 m³/km/j,
- pour les réseaux de type intermédiaire 10 < ILC < 30 m³/km/j,
- pour les réseaux de type urbain ILC > 30 m³/km/j.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volumes consommés autorisés (I)	21 671 779	24 952 375	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%
Volumes eau brute exportés (C)	0	0	0	3 773 672	3 467 589	-8,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	609,80	609,80	609,80	609,80	609,60	-0,03%
Indice Linéaire de Consommation (I+C) / (365xL)	97,4	112,1	109,4	130,8	141,8	8,4%

L'indice linéaire d'eau brute pour le réseau d'irrigation est de 141,8 m³/km/j. Cette valeur qualifie, s'il était besoin, le caractère très exceptionnel du réseau d'eau brute et de la vente d'eau aux collectivités au fil de l'eau.

Par ailleurs, les rendements du réseau d'eau brute étant supérieurs ces trois dernières années à 85 %, aucun plan d'action n'est à mettre en œuvre par la Collectivité Départementale.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau brute.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Le réseau d'eau brute fournit de l'eau aux collectivités pour potabilisation. Aussi, dans ce contexte, la qualité de l'eau brute destinée à la consommation humaine est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau brute distribuée :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (pesticides organochlorés, arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée. **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant

porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
 - **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.
- **L'ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2007**

Cet arrêté est relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, pris en application des articles R. 1321-10, R.1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

L'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau brute est obligatoire (circulaire du 24 juillet 1990) et réglementée dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la DUP.

L'absence de mise en place de périmètre de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Les services de l'ARS sont à la disposition du maître d'ouvrage pour orienter les démarches à entreprendre.

3.2.2 Le contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS

L'ARS (Agences Régionales de Santé) impose annuellement son programme de surveillance. Les résultats sont inclus dans les données présentées ci-après.

Contrôle réglementaire de l'ARS									
Analyse	Ressource						Distribution		TOTAL
	Bras David	Goyave	Moreau	Moustique	Pérou	Carbet	Dumanoir	Plateforme de la Rose	
RS	8	8	8	2	0	0	0	0	26
RS + salmonelles +coliformes	1	1	1	1	0	0	0	0	4
RS +coliformes	3	3	3	0	0	0	0	0	9
Total	12	12	12	3	0	0	0	0	39

Par ailleurs, tous les 6 ans, un programme de contrôle additionnel (analyses de type RSAdditionnel ou RSAdd) est réalisé pour les captages d'eau superficielle de débit supérieur ou égal à 100m³/j dont l'eau est destinée à la consommation humaine.

Ce programme additionnel a été mis en place durant l'année 2018 (prochain programme additionnel en 2024).

3.2.3 La surveillance de l'exploitant : l'autocontrôle

Originellement, le nombre d'analyses d'auto surveillance était fixé contractuellement à 13 analyses :

- 6 RS pour la ressource Bras David
- 6 RS pour la ressource Grande-Rivière à Goyave
- 1 RS pour la ressource Moustique

Conformément à l'article 10 de l'avenant n°3 signée mi 2015, le suivi de qualité de l'eau a été intensifié de la manière suivante :

- 1 RS/an pour la ressource Pérou
- 1 RS/an pour la ressource Carbet
- 1 RS/an pour la ressource Barrage de Dumanoir
- 1 RS/an pour la ressource Barrage de Moreau (en cours de construction) _ Non réalisé
- 12 POC/an (analyses ciblées chlordécone) sur 5 sites (Pérou, Carbet, Moreau, Barrage Dumanoir, Barrage Moreau), soit 72 analyses par an

Or, au 01/01/2018, pour tenir compte de la demande de la collectivité de prendre en charge financièrement le contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS, et d'augmenter le volume de l'autocontrôle en réalisant des analyses POC sur Bras David, Grande Rivière à Goyave et la Plateforme de la Rose, il a été décidé de revoir l'autocontrôle contractuel de la manière suivante :

- Arrêt des 6 analyses RS annuelles dans le cadre de l'autocontrôle pour Bras-David, Grande Rivière à Goyave et Moreau, (les résultats mensuels RS du contrôle réglementaire permettront de connaître encore mieux la qualité de l'eau distribuée

- Poursuite de l'autocontrôle mensuel ciblé sur la recherche des pesticides organochlorés (chlordécone), mais sur 7 sites au lieu de 5 : soit Bras-David, Grande Rivière à Goyave, Moreau, Pérou, Carbet, Barrage Dumanoir, et Plateforme de la Rose. Le détail du programme d'autocontrôle est présenté ci-après.

Autocontrôle contractuel									
Analyse	Prélèvement						Distribution		Total
	Bras David	Goyave	Moreau	Moustique	Pérou	Carbet	Dumanoir	Plateforme de la Rose	
RS *	0	0	0	0	1	1	1	0	3
POC *	12	12	12	0	12	12	12	12	84
Total	12	12	12	0	13	13	13	12	87

* RS _ Analyse effectuée à la ressource des eaux superficielles

* POC _ Analyse chimique de recherche spécifique des pesticides organochlorés

Les analyses sont échelonnées sur les deux périodes climatiques de l'année (carême et hivernage) afin de maintenir une représentation des analyses.

3.2.4 Le suivi global de la qualité des eaux brutes en 2018

- **LE SUIVI GLOBAL DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES EN 2018 (CONTROLE REGLEMENTAIRE + AUTOCONTROLE)**

Suivi Global de la Qualité de l'eau brute en 2018									
Analyse	Ressource						Distribution		TOTAL
	Bras David	Goyave	Moreau	Moustique	Pérou	Carbet	Dumanoir	Plateforme de la Rose	
RS Add (ARS)	12	12	1	0	0	0	0	0	25
RS (KARUKER'Ô)	0	0	0	0	1	1	1	0	3
POC (KARUKER'Ô)	12	12	12	0	12	12	12	12	84
Total	24	24	13	0	13	13	13	12	112

Evolution du Suivi Global de la Qualité de l'eau brute depuis 2014 (RS+Rsadd+POC)							
	Source	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL 2018
		Ressource	Bras David	6	6	5	22
Goyave	6		6	6	21	24	
Moreau	1		3	13	12	13	
Moustique	1		1	1	1	0	
Pérou	0		3	11	12	13	
Carbet	0		4	12	12	13	
Distribution	Barrage Dumanoir	0	2	12	10	13	25
	Plateforme de la Rose	0	3	9	11	12	
TOTAL		14	28	69	101	112	112

Les eaux issues des prises de Bras David, Moreau, Moustique et Garde-Rivière à Goyave présentent une bonne qualité organoleptique d'une part et bactériologique d'autre part. En effet, aucune de ces prises d'eau ne présentent de dépassement de norme sur l'année 2018. La qualité physico-chimique est excellente sur toutes les prises.

3.2.5 Les analyses non conformes

L'intensification du suivi de la qualité s'accompagne d'une détection plus fréquente de dépassements sur certains paramètres tels que la chlordécone, pesticide organochloré rémanent.

Analyse non conforme					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'analyses non conformes (paramètre : chlordécone >0.1µg/L)	0	1	1	3	4

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE LA CHLORDECONE**

Surveillance spécifique Paramètre chlordécone en 2018			
Point de Prélèvement	Date de prélèvement	Taux de chlordécone (µg/l)	Limite de qualité (µg/L)
PRISE D'EAU DE GRANDE RIVIERE A GOYAVE	25/01/2018	0,098	0,1 µg/L
	14/03/2018	0,1	
	05/04/2018	0,089	
	17/05/2018	0,05	
	11/06/2018	0,091	
	26/06/2018	0,068	
	04/09/2018	0,063	
	18/10/2018	0,04	
	30/10/2018	0,12	
	22/11/2018	0,064	
BARRAGE DUMANOIR	25/01/2018	0,14	0,1 µg/L
	22/02/2018	0,04	
	07/06/2018	0,077	
	26/06/2018	0,056	
	04/09/2018	0,065	
	30/10/2018	0,076	
	22/11/2018	0,06	
PRISE D'EAU DE CARBET	25/01/2018	0,13	0,1 µg/L
	15/03/2018	0,091	
	30/10/2018	0,086	
	22/11/2018	0,046	

Seules les eaux de la Ressource Grande Rivière à Goyave sont des eaux destinées à la consommation humaine. Le mélange des eaux entre Grande Rivière à Goyave, Bras David et Moreau permettra de délivrer une eau respectant les limites de qualité.

Les eaux du Barrage de Dumanoir et de la prise de Carbet servent uniquement à l'irrigation des bananeraies du sud Basse-Terre. Par ailleurs et le réseau du Sud Basse-Terre reste sectionné du reste du réseau comme le montre le synoptique présenté en paragraphe 2.3.1.

Il a été démontré en 2008 que la teneur en chlordécone était intimement liée aux phénomènes climatiques (lessivage des sols) d'où des variations fortes et des pointes pouvant dépasser la dose limite durant quelques heures. De plus, tant que les eaux issues des prises de Carbet et du barrage de Dumanoir ne seront pas transférées sur la Grande-Terre.

3.2.6 L'indicateur de performance qualité

L'indicateur représente le taux de conformité des analyses d'eau brute vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de cet indicateur ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont normalement uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé. Cependant, au vu de l'enjeu sanitaire en Guadeloupe et du caractère partiel du contrôle réglementaire, cet indicateur est présenté pour le suivi global de la qualité des eaux (donc incluant la surveillance de l'exploitant).

Taux de conformité des analyses					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'analyses conformes	14	27	68	98	108
Nombre de prélèvements Total	14	28	69	101	112
Prélèvement conforme (%)	100%	96,4%	98,6%	97%	96,4%

Les non-conformités sont observées uniquement pour les paramètres chimiques et uniquement pour le pesticide organochloré, le chlordécone.

Aussi, afin d'améliorer le suivi de la qualité de l'eau en distribuée, il est proposé en 2019 de renforcer l'autocontrôle en réalisant des analyses POC trimestriels aux 4 points de livraison VEG suivants :

- Alimentation de Usine de Deshauteurs,
- Alimentation de l'Usine de Prise d'Eau Lamentin,
- Alimentation de l'Usine de Belin Port-Louis,
- Alimentation de l'Usine du Moule.

Proposition d'amélioration du Programme d'autocontrôle – Surveillance de l'Exploitant en 2019										
Analyse	Ressource						Distribution			Total
	Bras David	Goyave	Moreau	Moustique	Pérou	Carbet	Duma noir	Plateforme de la Rose	Livraison VEG	
RS *	0	0	0	0	1	1	1	0	0	3
POC *	12	12	12	0	12	12	12	12	16	100
Total	12	12	12	0	13	13	13	12	16	103

* RS _ Analyse effectuée à la ressource des eaux superficielles

* POC _ Analyse chimique de recherche spécifique des pesticides organochlorés

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique des stations de pompage (en KWh)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
LETAYE	662 915	850 639	726 891	580 107	478 646	-17,49%
GACHET	352 563	381 979	122 083	89 762	212 313	136,53%
Total	1 015 478	1 232 618	848 974	669 869	690 959	3,15%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). Ces contrôles se réalisent annuellement. La liste des contrôles effectués sur les principaux ouvrages au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires annuels					
Type de contrôle	Site du barrage de Dumanoir	Station de Gachet	Station de Létaye	Station de pompage de Belcitot	Station de pompage de Grand bassin
Armoire de commande	1	1	2	1	1
Armoire Electrique usine	-	1	1	-	-
Armoire électrique vanne de réhausse barrage	-	-	1	-	-
Armoire de comptage	-	-	1	-	-
Ballons Anti-Béliers	-	4	5	2	-
Pont roulant _ Palan électrique	-	1	1	-	-
TGBT	-	1	1	-	-
Compresseur Luchard	-	-	-	1	-
Total	1	8	11	4	1

3.3.3 Les vidanges et nettoyages des barrages

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder à la vidange et au nettoyage des barrages d'eau brute, lors des Examens Techniques Complets qui ont lieu 5 ans généralement après la mise en eau puis tous les 10 ans. Les récents travaux de reprise des membranes d'étanchéité des barrages de Létaye et Gachet ont été l'occasion de vérifier la présence de limons ou autres matières. Par ailleurs, l'examen technique complet de Dumanoir a permis de constater que les arrivées de la ravine n'ont pas ensablé la cuvette de stockage. Les barrages qui ont ainsi été vidangés et nettoyés au cours du contrat aux dates suivantes :

- Le barrage de Gachet : 2012
- Le barrage de Létaye : 2008
- Le barrage de Dumanoir : 2013
- Le barrage de Grand Bassin : 2009.

3.3.4 Les interventions sur le réseau

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Les principales interventions sur le réseau de distribution	
Type de fuite	Nombre par an
Nettoyage des Prises d'Eau (Bras David, Grande Rivière à Goyave, Moreau)	208
Nettoyage des Prises d'Eau (Moustique, Pérou, Carbet)	52
Interventions Clientèle (Contrôle Index, renouvellements, police réseau,...)	751
Maintenance Plateformes	3
Réparation Casses	18
Total	1 032

Les autres interventions courantes consistent, durant la saison sèche, en la mise en place de tours d'eau impactant exclusivement les usagers agricoles afin de favoriser le remplissage des barrages.

- **LES INTERVENTIONS EFFECTUEES SUR LES BARRAGES**

Interventions effectuées sur les barrages		
	Obligatoires	Réalisées
Visites de surveillance	79	79
Visites d'auscultation	27	24
Visites de Manoeuvre de vannes	10	6
Visites Techniques Approfondies (V.T.A) aux dates suivantes : - Dumanoir le 05/02/2018, Letaye le 06/02/2018, Gachet le 08/02/2018	3	3
Visites Techniques Exceptionnelles (V.T.E) – Dumanoir – 19/06/2019	0	1
Total	116	113

La V.T.E. de Dumanoir a été déclenchée notamment suite à l'observation d'écoulements au niveau du dalot par les agents du fermier. Après analyse et expertise avec le BE, ce phénomène ne fait rien apparaître d'inquiétant d'un point de vue structurel et aucun désordre n'a été constaté sur l'ouvrage.

- **LES INTERVENTIONS EFFECTUEES AUX STATIONS DE POMPAGE**

Interventions effectuées aux stations de pompage	
Installations vérifiées	Description
Local des transformateurs	Contrôle du local
	Contrôle du niveau d'huile des transformateurs
Cellule moyenne tension	Vérification des fusibles
	Vérification des équipements de sécurité
	Vérification des phénomènes de corrosion
	Vérification du déshumidificateur et de la ventilation
Local basse tension	Fonctionnement des climatisation
Service généraux	Essai du pont roulant
	Absence d'eau
	Essai du vide cave dans la salle des pompes
	Essai des ballons
	Essai manuel des vannes électriques
	Contrôle de l'écoulement des pompes

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne KARUKER'Ô en tant qu'exploitant et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

3.3.5 Les interventions en astreinte et en continuité de service

En dehors des horaires de travail quotidien, les agents sont amenés à réaliser des :

- opérations de permanence (nettoyage des prises d'eau en rivière), les week-ends notamment,
- interventions d'astreinte,
- et manœuvres de vannes de réseau dans le cadre de la mise en place des tours d'eau en carême.

Ces interventions assurant la continuité du service représentent en moyenne :

- 130 heures supplémentaires par mois en période hivernale,
- 230 heures supplémentaires par mois, en période de carême sec en cas de mise en application du plan de gestion de crise.

L'astreinte est organisée comme suit :

Organisation de l'astreinte	
Niveau	Description
Niveau 1 - Responsable de l'astreinte	Réception des appels téléphoniques
	Réception de toutes autres informations de dysfonctionnement
	Traitement de l'information
	Pilotage des interventions du niveau 2
	Renforcement terrain
Niveau 2 - Technicien d'astreinte	Réception des appels téléphoniques du niveau 1
	Diagnostic terrain
	Fin d'intervention et Rédaction du rapport d'astreinte

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ANEMONE : notre système d'information Clientèle

Depuis mai 2015, le transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu d'AQUA vers ANEMONE, marquant le déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Irrigation et Vente d'Eau Brute. Cet outil, associé à l'outil de mobilité ACTIVTECH (possédant un module « Relève ») permet :

- de disposer d'un outil performant et moderne, permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client,
- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients, notamment sur la proposition de multiples modes de règlement des factures (échéancier, mensualisation, prélèvement, télépaiement...)
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.



Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre Système d'Information Clientèle.

3.4.2 Le nombre de clients

Le nombre de clients par catégorie d'utilisateurs est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
AGRICULTEURS	2 925	3 085	3 222	3 303	3 326	0,7%
INDUSTRIELS	14	10	12	12	11	-8,3%
VENTE EN GROS	7	7	6	6	6	0,0%
Total	2 946	3 102	3 240	3 321	3 343	0,7%

Le nombre de clients par ville			
Ville	2017	2018	N/N-1 (%)
Anse-Bertrand	40	54	35,0%
Baie-Mahault	-	-	0,0%
Capesterre Belle Eau	207	211	1,9%
Goyave	32	32	0,0%
Le Moule	1 122	1 126	0,4%
Les Abymes	3	6	100,0%
Morne à l'eau	8	16	100,0%
Petit Bourg	53	53	0,0%
Petit Canal	29	38	31,0%
Port Louis	747	707	-5,4%
Sainte Anne	118	125	5,9%
Sainte Rose	21	18	-14,3%
Saint François	924	931	0,8%
Saint Louis	-	-	0,0%
Autres	17	26	52,9%
TOTAL	3 321	3 343	0,7%

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Sont qualifiés de gros consommateurs, les clients dont les volumes vendus annuellement dépassent 3 000 m³. Le nombre de client gros consommateurs (hors vente d'eau en gros) est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateurs hors VEG						
Désignation	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2017(*)	2018	N/N-1 (%)
Total	526	576	460	337	763	126,4%

(*) Consommation de plus de 5000 m³ pour les années considérées

3.4.4 Le nombre d'abonnements

En suivant les termes définis dans le contrat de délégation de service public, seuls les usagers agricoles s'acquittent d'un abonnement ou part fixe. Les autres usagers payent uniquement la part variable fonction de leur consommation.

L'abonnement ou part fixe a pour vocation d'entretenir les compteurs mis à disposition des clients.

Le montant de l'abonnement annuel est fonction de la surface souscrite par les usagers agricoles. L'abonnement minimal est de 1 hectare, soit environ 7M3/h, pour une somme avoisinant les 100 €/ha/an. Si un agriculteur souhaite augmenter son débit de service, il souscrit à un abonnement plus important, 2 à 3 hectares. L'évolution du nombre de parts fixes ou surfaces suscrites de 2014 à 2018 est présenté dans le tableau suivant :

Le nombre d'abonnements ou parts fixes						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Agriculteurs	2 925	3 085	3 222	3 303	3 326	0,70%
Volume (m3/an)	9 439 042	10 371 573	8 052 057	6 839 399	8 422 614	23,15%
Total (ha)	4 270	4 493	4 684	4 822	4 709	-2,34%

3.4.5 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Les volumes vendus annuellement en fonction des usagers sont détaillés dans le tableau suivant :

Volumes vendus par type d'usagers (en m ³)						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
AGRICULTEURS	9 439 042	10 371 573	8 052 057	6 839 399	8 422 614	23,1%
INDUSTRIELS	1 565 662	1 606 850	1 578 982	1 754 710	1 799 404	2,5%
COLLECTIVITES (VENTE EN GROS)	10 667 075	12 973 236	14 710 149	16 738 971	17 856 346	6,7%
Total	21 671 779	24 951 659	24 341 188	25 333 080	28 078 364	10,8%

Volumen vendus aux clients Agriculteurs _ par commune (en m ³)						
Commune	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Anse-Bertrand			47 159	44 431	553 994	1147%
Baie-Mahault				14	41	193%
Capesterre Belle Eau	520 199	851 904	591 603	454 221	381 326	-16%
Goyave	80 288	117 452	71 147	40 881	31 890	-22%
Le Moule	1 999 665	2 409 203	1 939 253	1 740 766	1 896 085	9%
Les Abymes				136	1 678	1134%
Morne à l'eau			21	2 427	7 903	226%
Petit Bourg	160 360	213 134	154 417	187 890	208 815	11%
Petit Canal			16 157	48 214	99 485	106%
Port Louis	4 051 748	4 164 594	3 153 698	2 229 333	2 785 460	25%
Sainte Anne	75 089	88 048	98 871	78 459	95 926	22%
Sainte Rose	18 294	17 464	16 531	17 574	9 207	-48%
Saint François	2 533 399	2 509 774	1 963 200	1 995 053	2 350 804	18%
Saint Louis			0	0	0	0%
Total	9 439 042	10 371 573	8 052 057	6 839 399	8 422 614	23,1%

3.4.6 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Les volumes qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs (en m ³)						
Désignation	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2017 (*)	2018	N/N-1 (%)
Total	19 102 987	22 519 697	21 910 355	22 375 866	26 134 177	+17%

(*) Consommation de plus de 5000 m³ pour les années considérées

Le détail des volumes d'eau brute vendus aux Collectivités ou Vente en Gros est présenté dans le tableau suivant :

Volumen vendus aux clients Collectivités (Vente en Gros) _ (en m ³)						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Station Deshauteurs _ SIAEAG	8 388 869	8 879 793	8 194 101	9 654 185	9 976 846	3,3%
Régie des Eaux _ Sainte-Rose	490 089	510 213	542 615	593 893	606 948	2,2%
Usine de Belin _ RENOC	1 783 264	1 941 751	1 875 721	1 829 162	2 023 928	10,6%
Usine de Miquel _ EAU D'EXCELLENCE	4 853	77 592	216 111	87 636	68 933	-21,3%
Usine de Prise d'Eau _ LAMENTIN	0	737 529	1 216 832	1 713 319	1 910 035	11,5%
Usine du Moule _ RENOC	0	826 358	2 664 933	2 860 776	3 269 656	14,3%
Total	10 667 075	12 973 236	14 710 313	16 738 971	17 856 346	6,7%

Le détail des volumes d'eau brute vendus aux Industriels est présenté dans le tableau suivant :

Volumes vendus aux clients Industriels _ (en m ³)						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
ALBIOMA LE MOULE	1 165 093	1 077 128	1 285 384	1 360 308	1 361 805	0,1%
GOLF SAINT FRANCOIS	146 852	318 465	61 187	123 274	160 613	30,3%
ALBIOMA CARAIBES	172 300	120 912	125 384	146 853	160 465	9,3%
GARDEL	60 366	54 657	61 735	30 277	48 133	59,0%
SABB (Béton)	4759	9656	7186	33 270	35 068	5,4%
SITA VERDE	5018	5233	10055	5 653	20 405	261,0%
HABITATION MAHOGANY	4831	13504	7805	7 500	6 500	-13,3%
TRANSBETON	5847	7636	17668	2833	4 615	62,9%
REIMONENQ BELLEVUE	–	–	446	0	1 000	–
KARUKERA ASSAINISSEMENT	–	–	0	22	585	2559,1%
BETON QUALITE PLUS	596	584	202	93	215	131,2%
Total échantillon	1 565 662	1 607 775	1 577 052	1 710 083	1 799 404	5,2%
Total Année	1 565 662	1 606 850	1 578 982	1 754 710	1 799 404	2,5%

3.4.7 L'activité de gestion clients

Selon l'article 34.2 du contrat de délégation de service public, nous sommes tenus aux engagements suivants :

Nos engagements contractuels de service	
Niveau	Description
Réponse à une demande écrite d'un usager	7 jours
Réponse à une problème de facturation	7 jours
Réponse à un problème technique	2 jours
Prise de rendez-vous	5 jours
Délai de rendez-vous	2 jours
Plage horaire de rendez-vous	2 heures
Remise d'un devis de branchement	15 jours
Installation d'un branchement (sur réseau existant) sur borne existante	15 jours
Installation d'un branchement (sur réseau existant) sur borne existante avec pose de borne :	20 jours à réception de DICT

En 2018, **90,3 %** des contacts eus avec les clients ont respecté les délais contractuels.

3.4.8 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Service de Relation Clientèle, basé au Moule, répond aux demandes exprimées par téléphone et mail, et traite tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Une typologie des contacts est détaillée ci-après :

Typologie des contacts clients						
Typologie	2014	2015	2016	2017	2018	(N/N-1)
Visite agence	104	137	94	125	130	4%
Mail	21	1	0	2	2	0%
Téléphone	145	80	83	64	68	6%
Courrier	48	42	40	20	47	35%
Service client	0	382	429	392	408	4%
Agent réseau	0	185	284	72	138	92%
Fax	0	0	0	0	0	0%
Total	318	827	930	675	793	34%

3.4.9 Les principaux motifs de réclamations des clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients sont détaillés dans le tableau suivant :

Principaux motifs de dossier clients depuis 2014						
Motif	2014	2015	2016	2017	2018	(N/N-1)
Réclamation technique	210	207	178	136	157	15%
Réclamation administrative	568	248	309	369	458	24%
Renouvellement compteur / borne	487	372	443	170	178	5%
Total	1275	827	930	675	793	17%

Principaux motifs techniques de dossier clients					
Contact Client 2018	Cause	Qté	%	Total	
Réclamation technique	CR - Bloqué	13	1,6%	10,6%	
	CR - Malfunction	37	4,7%		
	CR - vandalisé/endommagé	4	0,5%		
	CR - Volé	2	0,3%		
	CR - Fuite	20	2,5%		
	CR - Joint à remplacer	2	0,3%		
	CR - Bras à remplacer	6	0,8%		
	CR : Vérification de fraude	9	1,1%		
	Conduite - Fuite	4	0,5%	9,2%	
	Borne - Fuite	25	3,2%		
	Borne - volant défectueux	11	1,4%		
	Borne - vandalisée / endommagée	4	0,5%		
	Borne - Plaque enlevée	2	0,3%		
	Problème technique - Manque en eau	13	1,6%		
	Problème technique - Pas de pression	5	0,6%		

Principaux motifs administratifs de réclamations clients				
Contact Client 2018	Cause	Qté	%	Total
, Réclamation adm	CR - Diminution du débit	10	1,3%	5,9 %
	CR - Augmentation de débit	7	0,9%	
	CR - enlevé à la demande du client	1	0,1%	
	CR - reposé à la demande du client	0	0,0%	
	CR - Transferts sur autre borne	9	1,1%	
	CR - Facture contestée : Vérification de l'index	20	2,5%	
	CR : mutation vers autre client	18	2,3%	
	CR : Contrôle d'index pour la facturation	281	35,4%	51,8%
	Réouverture : Rgt effectué	22	2,8%	
	Résiliation : demande du client	41	5,2%	
	Résiliation : impayé	20	2,5%	
	Vol d'eau : Branchement clandestin	12	1,5%	
	Recherche géographique BORNES	1	0,1%	
	Mise en place d'une mensualisation	14	1,8%	
Changement d'adresse postale	2	0,3%	22,5%	
Renouvellement	Renouvellement CR	171		21,6%
	Renouvellement BORNE	7	0,9%	
TOTAL		793	100%	

3.4.10 Les moyens de paiement proposés

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers l'accueil téléphonique et physique.

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement.

- En 2018, près de 102 échéanciers ont été accordés pour les clients du réseau d'eau brute (hors vente en Gros)
- Au 31 décembre 2018, 14 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation.

En 2019, nous comptons diversifier notre offre de paiement des factures (TOP 3, paiement net,...) et proposer à nos clients de nouveaux moyens de règlement qui permettront aux abonnés de régler leurs factures en dehors des horaires habituels d'ouverture de l'accueil clientèle. Les règlements pourront être réalisés dans des commerces de proximité sélectionnés sur le territoire, à la fois, via des nouveaux modes (smartphone, téléphone, internet,...) mais également en argent liquide auprès des commerçants.

Cette évolution permettra à la fois d'ouvrir le règlement des factures sur des jours et horaires inhabituels mais également adaptés aux différentes populations de clients qu'ils soient « connectés » ou à l'inverse habitués à régler en liquide à un commerçant.

Nous prévoyons bien entendu de mettre en place une communication adaptée que nous vous soumettrons pour avis.

3.4.11 L'encaissement et le recouvrement

Le taux global des créances supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Ce taux est un indicateur important, qui donne une mesure de la difficulté de paiement des clients, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale :

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€) T.T.C.	-4 856,50	-9 777,86	101,34%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	2 508 679,75	2 899 106,38	15,56%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	40,86	43,51	6,49%

3.4.12 Le prix du service de l'eau

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- KARUKER'Ô, le fermier, en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité Départementale au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Office de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

Tarifs 2018 :

		Part Collectivité	Evolution par rapport à 2017	Part fermière	Evolution par rapport à 2017
Part fixe eau irrigation	1er semestre	2,5000 €	0,00%	49,6500 €	0,91%
	2ème semestre	2,5000 €	0,00%	50,1250 €	1,47%
Part variable eau irrigation Agricole	1er semestre	0,0200 €	0,00%	0,0840 €	1,20%
	2ème semestre	0,0200 €	0,00%	0,0848 €	1,44%
Part variable eau irrigation Industriel	1er semestre	0,0200 €	0,00%	0,2480 €	1,22%
	2ème semestre	0,0200 €	0,00%	0,2501 €	1,46%
Part variable eau irrigation VEG	1er semestre	0,0700 €	0,00%	0,1800 €	1,12%
	2ème semestre	0,0700 €	0,00%	0,1818 €	1,51%
Préservation des ressources en eau Agricole		0,0049 €		-50,00%	
Préservation des ressources en eau Industriel		0,0075 €		-46,43%	
Préservation des ressources en eau Vente en gros		0,0480 €		17,07%	

		Part fermière	Evolution par rapport à 2017
Etalonnage compteur	1er semestre	619,80 €	0,92%
	2ème semestre	625,71 €	1,46%
Frais de coupure pour défaut de paiement	1er semestre	70,93 €	0,92%
	2ème semestre	71,60 €	1,46%
Frais de contrôle du relevé de compteur	1er semestre	81,84 €	0,91%
	2ème semestre	82,62 €	1,46%

Tarif unitaire Agricole pour une facture de 2000 m3 en 2018	0,1651 € /m ³ TTC
-------------------------------------------------------------	------------------------------

Tarif unitaire Industriel pour une facture de 1000 m3 en 2018	0,2824 € /m ³ TTC
---------------------------------------------------------------	------------------------------

Tarif unitaire Vente en gros pour une facture de 1000 m3 en 2018	0,3052 € /m ³ TTC
------------------------------------------------------------------	------------------------------

Les coefficients d'actualisations sont détaillés en **Annexe 7.1**.

- **FACTURE 2000M³ - AGRICOLE**

**CONSEIL GENERAL GUADELOUPE
EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (Base 2000 m³)**

Prix HT 2019 Prix HT 2018 Variation %

DISTRIBUTION DE L'EAU

Part du délégataire

. Abonnement	100,96	99,78	1,18%
. Consommation 2 000 m3	170	168,8	0,71%

Part de la collectivité

. Abonnement	5	5	0,00%
. Consommation 2 000 m3	40	40	0,00%

Organismes d'Etat

. Préservation des ressources en eau	9,8	9,8	0,00%
T.V.A. à 2,10%	6,84	6,79	0,74%
Sous total TTC eau	332,6	330,17	0,74%
m3 TTC	0,17	0,17	0,00%

- **FACTURE 1000M³ – INDUSTRIEL**

CONSEIL GENERAL GUADELOUPE**EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (Base 1000 m³)**

	Prix HT 2019	Prix HT 2018	Variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	-	-	-
. Consommation 1 000 m3	252	249,05	1,18%
Part de la collectivité			
. Abonnement	-	-	-
. Consommation 1 000 m3	20	20	0,00%
Organismes d'Etat			
. Préservation des ressources en eau	10,6	7,5	41,33%
T.V.A. à 2,10%	5,93	5,81	2,07%
Sous total TTC eau	288,53	282,36	2,19%
m3 TTC	0,29	0,28	3,57%

- **FACTURE 1000M³ – VEG**

CONSEIL GENERAL GUADELOUPE**EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (Base 1000 m³)**

	Prix HT 2019	Prix HT 2018	variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	-	-	-
. Consommation 1 000 m3	183	180,9	1,16%
Part de la collectivité			
. Abonnement	-	-	-
. Consommation 1 000m3	70	70	0,00%
Organismes d'Etat			
. Préservation des ressources en eau	54	48	12,50%
T.V.A. à 2,1%	6,45	6,28	2,71%
Sous total TTC eau	313,45	305,18	2,71%
m3 TTC	0,31	0,31	0,00%

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

En raison de la filialisation de l'activité Guadeloupe de Nantaise des Eaux services et la création au 01/07/2018 de KARUKER'Ô, les Commissaires aux Comptes ont fait le choix de ne pas attester les comptes de résultat de 2018.

4.1.1 Le CARE

Afin de mieux appréhender les chiffres du Compte de Résultat d'Exploitation 2017, il apparaît important de noter que :

- les produits publiés dans le RAD 2017 était de 5 450 323 €. Des rattrapages de facturation de fin d'année corrigent les produits de + 506 282,56 € et permettent d'afficher les **produits consolidés à 5 956 606 €**

- les charges relatives aux renouvellements via les fonds contractuels, publiées initialement à 623 428 € en 2017 ont été revues en 2017 afin d'intégrer **les versements au fonds de travaux sur les recettes supplémentaires générées par les ventes d'eau au profit des collectivités** (Article 12 de l'avenant n°3) sur les ventes d'eau en 2016 et 2017, soit théoriquement 635 622 €. Vu le niveau d'impayés des clients collectivités depuis 2016, le versement effectif de ces sommes au fonds de travaux sera soumis à l'encaissement réel des sommes facturées, comme prévu dans l'avenant. Une provision a donc été réalisée.

Afin de mieux appréhender les chiffres du Compte de Résultat d'Exploitation 2018, il apparaît important de noter que :

- les charges de personnel intègrent désormais les ETP des services supports mis à disposition par SUEZ pour assurer les missions clientèle, comptables, financières et de gestion du personnel, nécessaires au fonctionnement général du service

- l'augmentation des charges de sous-traitance, matières et fournitures est principalement dues aux variations de stocks sur les compteurs achetés pour le renouvellement,

- de même, les charges relatives aux renouvellements via les fonds contractuels intègrent **les versements au fonds de travaux sur les recettes supplémentaires générées par les ventes d'eau au profit des collectivités** (Article 12 de l'avenant n°3) sur les ventes d'eau en 2018, soit théoriquement 599 839 €. Vu le niveau d'impayés des clients collectivités en 2018, le versement effectif de ces sommes au fonds de travaux sera soumis à l'encaissement réel des sommes facturées, comme prévu dans l'avenant.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en €uros	2017	2018
PRODUITS	5 956 606	6 439 131
Exploitation du service	4 450 156	4 844 441
Collectivités et autres organismes publics	1 361 002	1 477 779
Travaux attribués à titre exclusif	69 563	36 686
Produits accessoires	75 884	80 225
CHARGES	5 204 568	5 690 312
Personnel	1 331 532	1 559 059
Energie électrique	172 529	100 443
Achats d'eau	0	0
Produits de traitement	318	0
Analyses	35 562	62 256
Sous-traitance, matières et fournitures	211 155	504 203
Impôts locaux et taxes	39 194	50 202
Autres dépenses d'exploitation, dont :	516 671	474 182
• télécommunication, postes et télégestion	41 424	33 073
• engins et véhicules	201 281	233 957
• informatique	38 683	27 237
• assurance	25 917	44 183
• locaux	66 991	63 019
Frais de contrôle	0	0
Ristournes et redevances contractuelles	0	0
Contribution des services centraux et recherche	128 271	152 108
Collectivités et autres organismes publics	1 361 002	1 477 779
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service	0	0
• programme contractuel	0	0
• fonds contractuel	1 259 049	1 238 654
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel	28 178	11 240,57
• fonds contractuel	0	0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	0	0
• investissements incorporels	0	0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0
Charges relatives aux investissements du domaine privé	112 030	58 767
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8 084	717
Rémunération du besoin en fonds de roulement	994	702
Résultat avant impôt	752 038	748 819
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	250 654	249 581
RESULTAT	501 384	499 238

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte tenu du niveau d'encaissement très faible, notamment des clients collectivités et du niveau d'impayés, il est proposé de présenter également un CARE CASH sur les produits réellement encaissés de 2010 à 2018. Le résultat réel se situe à - 964 781 euros depuis 2010, soit une moyenne annuelle de -113 504 €.

Un zoom sur les impayés est présenté en partie 4.1.3.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010-2018 Cash

en Euros	Conso 2010-2018	Moyenne annuelle
PRODUITS	32 902 402	3 870 871
Exploitation du service	30 369 920	3 572 932
Impayés	-6 196 161	-728 960
Collectivités et autres organismes publics	8 113 415	954 519
Travaux attribués à titre exclusif	338 057	39 771
Produits accessoires	277 172	32 609
CHARGES	33 867 183	3 984 374
Personnel	10 315 290	1 213 564
Energie électrique	1 386 333	163 098
Achats d'eau	352	41
Produits de traitement	2 820	332
Analyses	308 017	36 237
Sous-traitance, matières et fournitures	2 469 710	290 554
Impôts locaux et taxes	405 211	47 672
Autres dépenses d'exploitation, dont :	3 433 625	403 956
• télécommunication, postes et télégestion	216 449	25 465
• engins et véhicules	1 230 359	144 748
• informatique	500 169	58 843
• assurance	145 364	17 102
• locaux	222 367	26 161
• autres dépenses d'exploitation et administrative	282 050	33 182
Frais de contrôle	0	0
Ristournes et redevances contractuelles	0	0
Contribution des services centraux et recherche	1 701 381	200 162
Collectivités et autres organismes publics	8 113 415	954 519
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service	17 235	2 028
• programme contractuel	0	0
• fonds contractuel	4 847 695	570 317
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel	190 692	22 434
• fonds contractuel	0	0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	0	0
• investissements incorporels	0	0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0
Charges relatives aux investissements du domaine privé	501 825	59 038
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	167 529	19 709
Rémunération du besoin en fonds de roulement	6 054	712
Résultat avant impôt	-964 781	-113 504
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		
RESULTAT	-964 781	-113 504

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Consommations Eau irrigation			
	Nombre de m3	Recette Collectivité	Recette Fermière
Consommations réelles Usagers agricoles	8 422 614	168 452,28 €	710 742,02 €
Consommations réelles Usagers industriels	1 799 404	35 988,08 €	448 185,56 €
Consommations réelles Usagers vente en gros	17 856 346	1 249 944,21 €	3 218 688,93 €
Total consommations réelles	28 078 364	1 454 384,57 €	4 377 616,51 €

Abonnements Eau irrigation			
	Nombre de parts	Recette Collectivité	Recette Fermière
Abonnements Usagers agricoles	9 357,78	23 394,45 €	466 824,23 €

Synthèse des produits		
	Recette Collectivité	Recette Fermière
Parts Fixes (Abonnements) Usagers agricoles	23 394,45 €	466 824,23 €
Consommations réelles	1 454 384,57 €	4 377 616,51 €
Total	1 475 959,42 €	4 840 198,61 €

4.1.3 Zoom sur les impayés

Les impayés représentent une difficulté majeure dans la gestion du contrat de Délégation du réseau d'eau brute du Conseil Départemental.

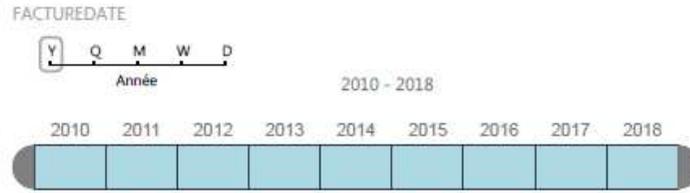
Avec plus de **10 millions de factures impayées au 31 décembre 2018**, cumul d'impayés depuis plusieurs années, il est indispensable d'avoir un regard différent sur les résultats théoriques d'exploitation présentés dans le CARE. L'encaissement réel, présenté dans le CARE Cash, fait nettement apparaître un résultat déficitaire de près d'un million d'euros.

Comme annoncé en partie 1.1 sur l'essentiel de l'année, les démarches de KARUKER'Ô afin de recouvrer ces sommes sont fructueuses sur le règlement des factures courantes. Or, les factures impayées plus anciennes sont difficilement recouvrables par manque de trésorerie des clients et particulièrement des collectivités telles que le SIAEAG ou RENOC. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le manque de trésorerie de ces régies :

- la situation globale de la distribution en eau potable sur la Guadeloupe, qui fragilise l'encaissement des factures par ces régies
- la période de latence à la nécessaire réorganisation de la gouvernance de la compétence Eau à la suite de la loi NOTRE.

Les synthèses suivantes présentent un visuel plus précis de la situation des impayés sur le contrat.

SYNTHESE IMPAYES 31 12 2018
CONTRAT CD 971



ANCIENNETE DETTE

- < 6 MOIS
- > 30 MOIS
- 12-18 MOIS
- 18-24 MOIS
- 24-30 MOIS
- 6-12 MOIS



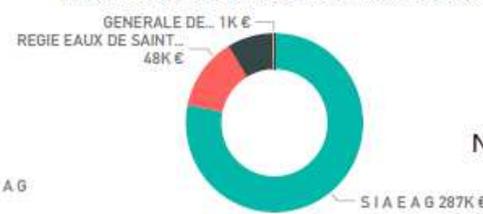
COMMUNE

- ANSE-BERTRAND
- BAIE-MAHAULT
- CAPESTERRE-BELLE-EAU
- GOYAVE
- LE MOULE

Solde des factures par Client Collectivités & ADM Solde des factures par Client VEG



Montant des Intérêts moratoires sur factures dues



5435

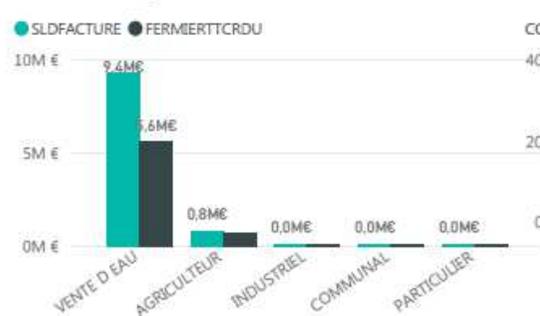
Nombre de factures impayées

1096

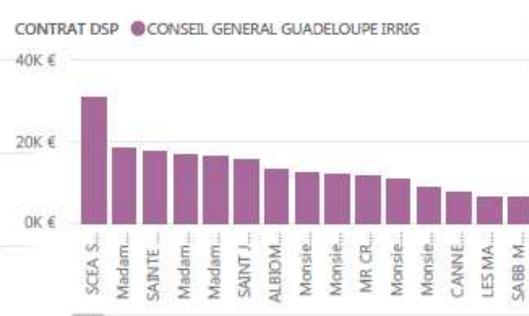
CLIENT

- casimir
- Madame CASIMI...
 - Monsieur RAMO...
 - MR ZABAREL NO...

Solde factures et part fermier



Solde factures



Solde factures et part fermier

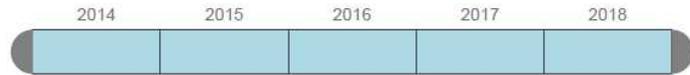
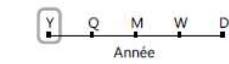


TYPE CLIENT

- AGRICULTEUR
- COMMUNAL
- INDUSTRIEL
- PARTICULIER
- VENTE D EAU

4 | Comptes de la délégation

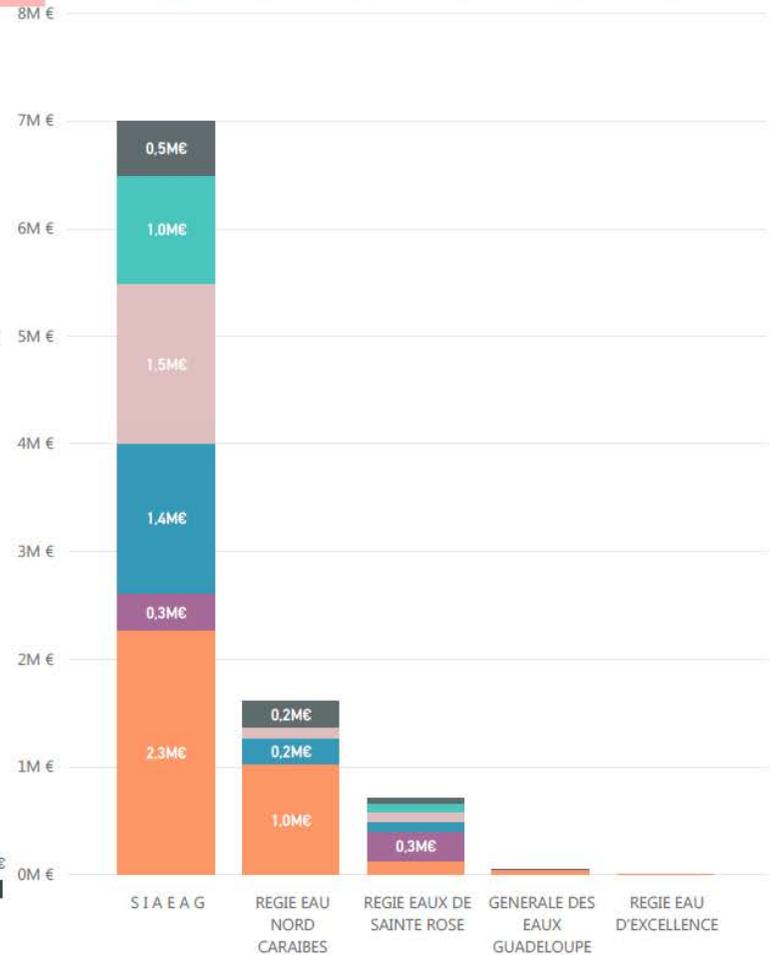
FACTUREDATE



IMPAYES au 31 12 2018 VENTES EAU EN GROS

Solde factures et part fermier

DATE DE LA DETTE ● < 6 MOIS ● > 30 MOIS ● 12-18 MOIS ● 18-24 MOIS ● 24-30 MOIS ● 6-12 MOIS



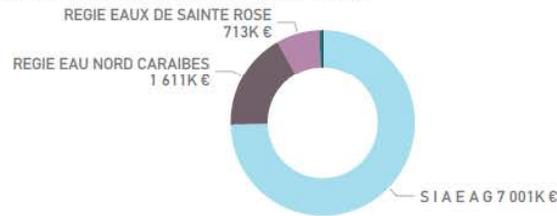
MONTANT IMPAYES A FIN MARS 2019

9 377 822 €
SLDFACTURE

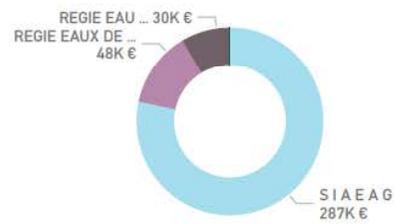
5 617 466 €
FERMIERTTCRDU

366 908 €
MTTTC Intérêts Moratoires

Solde des factures par Client Collectivités & ADM

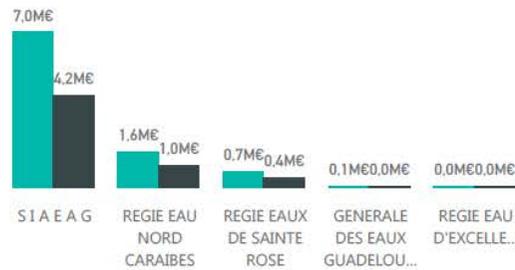


Montant des Intérêts moratoires sur factures dues



Solde factures et part fermier

● SLDFACTURE ● FERMIERTTCRDU



Solde factures et part fermier

● SLDFACTURE ● FERMIERTTCRDU

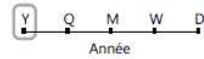


4 | Comptes de la délégation

CONTRAT DSP

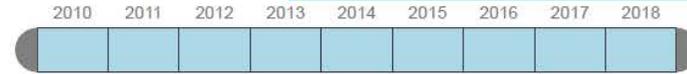
- CONSEIL GENERAL GUADELOUPE IRRIG

FACTUREDATE



IMPAYES au 31 12 2018 CONTRAT CD971 hors VEG

2010 - 2018



844 300 €

SLDFACTURE

MONTANT IMPAYES A FIN 2018

705 035 €

FERMIERTTCRDU

418 €

MTTTC Intérêts Moratoires

Classement des Soldes de factures par Client Hors VEG ADM & Collectivités

PAR_SHORTNAME	SLDFACTURE
SCEA SAINT JULIEN	30 894 €
Madame PIRBAKAS EP GRISONNI GILBERTE MAXETTE	18 268 €
SAINTE CLAIRE	17 779 €
Madame PIRBAKAS EP GRISONNI GILBERTE	16 983 €
Madame PIRBAKAS EPE GRISONNI GILBERTE MAXETTE	16 584 €
SAINTE JULIEN	15 452 €
ALBIOMA LE MOULE	13 239 €
Monsieur LUPERON ROSAN BLAISE	12 383 €
Monsieur MIRRE Philippe Alexandre	11 836 €
Total	844 300 €

ANCIENNETE DETTE

- < 6 MOIS
- > 30 MOIS
- 12-18 MOIS
- 18-24 MOIS
- 24-30 MOIS
- 6-12 MOIS

COMMUNE

- ANSE-BERTRAND
- CAPESTERRE-BELLE-EAU
- GOYAVE
- LE MOULE
- LES ABYMES
- MORNE-A-L'EAU
- PETIT-BOURG
- PETIT-CANAL
- PORT-LOUIS
- SAINTE-ANNE
- SAINTE-ROSE
- SAINT-FRANCOIS

Solde des factures par Client Collectivités & ADM



Montant des Intérêts moratoires sur factures dues



Nombre de factures impayées

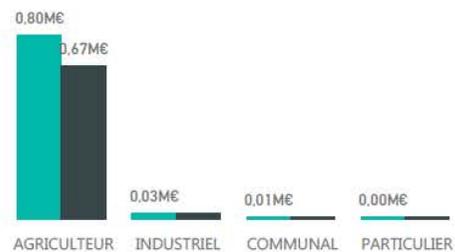
5367

Nombre de clients impayés

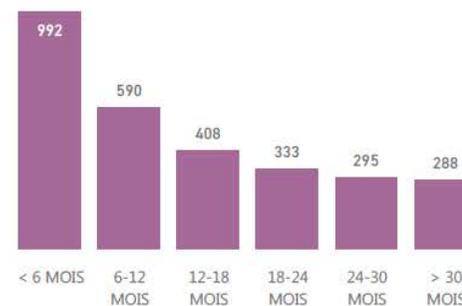
1091

Solde factures et part fermier

● SLDFACTURE ● FERMIERTTCRDU

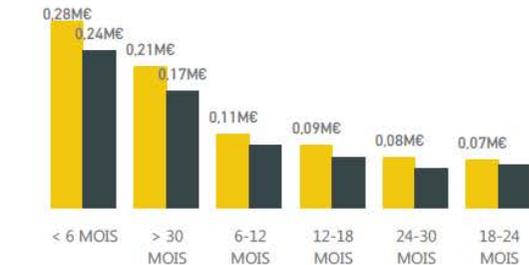


Nombre de clients impayés en fonction ancinneté de la dette



Solde factures et part fermier

● SLDFACTURE ● FERMIERTTCRDU



TYPE CLIENT

- AGRICULTEUR
- COMMUNAL
- INDUSTRIEL
- PARTICULIER

4.1.4 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de KARUKER'Ô en 2018 s'appuie sur la Région Outre-Mer.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de KARUKER'Ô.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) (*à adapter selon le taux retenu*).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage (*à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage*). Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement défini.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :
 - soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.
 - soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de KARUKER'Ô, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % (à adapter si différent) de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice 2018

	Date du reversement	Montant (€)
Recettes de la collectivité		1 475 959,42
Reprise des impayés des années antérieures *		1 802 160,74
Créances en cours d'encaissement		2 406 604,65
Créances irrécouvrables		1 143,06
	Reste dû H.T	870 372,45

(*) Ce montant équivaut à la reprise des impayés figurant sur le Rapport financier de l'année 2017.

4.2.2 Les reversements à l'Office de l'Eau

Les reversements au profit de l'Office de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Office de l'eau			
Communes	Catégorie	Volumes déclarés (m³)	Montant (€)
ANSE-BERTRAND	Agricole	558 850	2 762,14
BAIE-MAHAULT	Agricole	41	0,20
	Industriel	585	4,39
	Vente en gros	68 920	3 217,21
CAPESTERRE-BELLE-EAU	Agricole	381 091	1 871,78
	Industriel	6 500	48,75
GOYAVE	Agricole	31 889	156,23
LE MOULE	Agricole	1 893 549	9 271,83
	Industriel	1 751 636	15 724,98
	Vente en gros	14 029 962	624 912,69
LES ABYMES	Agricole	1 678	8,22
MORNE-A-L'EAU	Agricole	7 903	38,73
PETIT-BOURG	Agricole	208 809	1 023,13
	Industriel	35 068	263,00
	Vente en gros	1 910 035	88 500,08
PETIT-CANAL	Agricole	74 638	365,74
	Industriel	24 846	121,75
PORT-LOUIS	Agricole	2 781 839	13 696,48
	Industriel	4 615	34,61
	Vente en gros	2 023 928	93 619,70
SAINTE-ANNE	Agricole	54 602	234,49
SAINTE-ROSE	Agricole	9 207	62,23
	Industriel	1 000	7,50
	Vente en gros	727 446	33 838,12
SAINT-FRANCOIS	Agricole	2 255 210	10 598,00
Total annuel		28 843 847	900 381,98

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur le réseau

Le renouvellement sur le réseau (ventouses, vannes et bornes)	
Renouvellement Réseau 2018	
Ventouse DN 100	1
Vanne DN 100	5
Borne DN 100	42

4.3.2 La situation sur les branchements

Branchements neufs posés en 2018				
COMMUNE	Sur réseau ancien (de plus de 2 ans)	Sur réseau neuf (de moins de 2 ans)	Surface souscrite (en ha)	Total branchements posés
ABYMES	2		2	2
ANSE BERTRAND	20	2	63	22
CAPESTERRE BELLE-EAU	11	3	14	14
GOYAVE	5		7	5
LAMENTIN	1		13	1
LE MOULE	22	41	102	63
MORNE A L'EAU	5	8	31	13
PETIT BOURG	4		13	4
PETIT CANAL	11	3	24	14
PORT LOUIS	16	28	103	44
SAINT FRANCOIS	30	10	41	40
SAINTE ANNE	21	13	35	34
SAINTE ROSE	1		3	1
Autre(s)	1		1	1
Total	150	108	452	258

4.3.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Le renouvellement et le remplacement des compteurs		
Renouvellement 2018		
Compteurs	DN65	142
	DN100	1
	DN150	2
Compteurs + Tubulures (Bras)	DN65	41
	DN100	1
	DN150	1
TOTAL		188

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le compte de renouvellement

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice sont décrites dans le tableau récapitulatif suivant :

Les opérations réalisées sur le compte de renouvellement_ 2018		
Objet	Détail	Coût de l'opération
Plateforme	Achat Joint de Démontage DN1000	5 759 €
	Achat Vanne DN1000	25 466 €
	Transport Vanne + Joint de Démontage	4 359 €
Compteurs	Bras + Compteurs + Bornes ITRON	188 690 €
	Joint + Vis + plombs ITRON	2 667 €
Station	Renouvellement Transformateur 2000KVA/410 V	55 201 €
Total		282 143 €

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du programme de renouvellement							
Objet	2014	2015	2016	2017	2018	Total général	N/N-1
BARRAGE	7 950 €	5 478 €	4 341 €	13 693 €		31 462 €	-100%
CAPTAGE				7 218 €		7 218 €	-100%
COMPTEURS	404 645 €	282 167 €	249 007 €	168 763 €	191 358 €	1 295 940 €	13,4%
PLATEFORME	59 556 €	26 145 €	8 848 €	46 761 €	35 584 €	176 893 €	-23,9%
RESEAU	34 650 €	55 890 €	1 464 €	21 439 €		113 442 €	-100%
STATION	144 166 €	213 997 €	142 456 €	44 919 €	55 201 €	600 740 €	22,9%
Total général	650 968 €	583 677 €	406 115 €	302 792 €	282 143 €	2 225 695 €	-6,82%

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

La situation du compte de renouvellement					
COMPTE DE RENOUVELLEMENT	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation initiale	288 290 €	288 290 €	288 290 €	288 290 €	288 290 €
Dotation complémentaire Avenant 2	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dotation Initiale+Avenant2	298 290 €	298 290 €	298 290 €	298 290 €	298 290 €
Coefficient d'actualisation	1,0555	1,0643	1,0656	1,0677	1,0769
Dotation actualisée	314 845 €	317 470 €	317 858 €	318 484 €	321 216 €
Dépenses	649 505 €	583 678 €	404 260 €	302 792,13 €	282 143 €
Solde au 31/12	- 291 607 €	- 557 814 €	- 644 216 €	- 628 524 €	- 589 451 €

Le solde du compte de renouvellement au titre du programme au 31/12/2018 est de **- 589 451€**.

4.4.2 Le fonds de travaux

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Vu les encaissements et le niveau d'impayés, les investissements ont été réduits et aucune dépense n'a été réalisée sur le fonds de travaux en 2018.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU FONDS DE TRAVAUX**

Les dépenses sur le fonds de travaux au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des dépenses sur le fonds de travaux						
Objet	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
BARRAGE	30 854 €	60 036 €	15 916 €	0 €	0 €	106 807 €
CAPTAGE	172 050 €	81 198 €	0 €	0 €	0 €	253 248 €
COMPTEURS	9 279 €	9 502 €	0 €	0 €	0 €	18 781 €
PLATEFORME	3 640 €	146 €	0 €	0 €	0 €	3 786 €
RESEAU	16 568 €	57 933 €	40 840 €	62 346 €	0 €	177 687 €
STATION	89 580 €	67 75 €	34 287 €	31 041 €	0 €	222 666 €
Total général	321 971 €	276 573 €	91 043 €	93 387 €	0 €	782 974 €

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation initiale	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Coefficient d'actualisation	1,0652	1,068	1,0719	1,0763	1,0852
Dotation actualisée (A)	159 780 €	160 200 €	160 785 €	161 445 €	162 780 €
Abondement Avenant 3 (articles 2,3, et 7) Embauches, locaux, Barrage Moreau (B)			243 568 €	131 248 €	142 430 €
Provision Avenant 3 (article 12) Recettes supplémentaires VEG (C)		16 897 €	167 880 €	450 845 €	599 839 €
Recettes (D) = (A)+(B)	159 780 €	160 200 €	404 353 €	292 693 €	305 210 €
Recettes (E) = (A)+(B)+(C)	159 780 €	177 097 €	572 233 €	743 538 €	905 049 €
Dépenses au 31/12	321 971 €	273 473 €	91 043 €	93 387 €	0 €
Solde au 31/12/Année n : Recettes (D) - Dépenses + Solde 31/12/Année n-1	1 577 €	-111 696 €	201 614 €	400 920 €	706 130 €
Solde au 31/12 : Recettes (E) - Dépenses + Solde 31/12/Année n-1	1 577 €	-94 799 €	386 391 €	1 036 542 €	1 941 591 €

Le reversement des recettes supplémentaires prévues à l'article 12 de l'avenant 3 sur le fonds de travaux est subordonné à l'encaissement réel des sommes facturées.

Aucun montant d'abondement lié aux recettes supplémentaires des ventes en gros (C) n'a été porté dans les CARE 2015 et 2016 en raison des impayés et du non-respect du protocole de paiement SIAEAG.

Aussi, un rattrapage de provisions a été réalisé sur le CARE 2017, intégrant les provisions pour reversements au fonds de travaux liés aux recettes supplémentaires des ventes en gros des années 2015, 2016 et 2017, soit un cumul de 635 622 €.

De même, en 2018, vu le niveau d'encaissement, l'abondement du fonds de travaux au titre de l'article 12 de l'avenant 3 ne sera pas effectif, cependant une provision de 599 839 € a été réalisée au titre de l'article 12.

Le **solde du fonds de travaux au 31/12/2018** est donc de **+ 706 130 €**.

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région Outre-Mer

La région Outre-mer s'organise autour de 7 Agences territoriales et de nombreuses implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Grace à une organisation et des moyens adaptés aux enjeux et besoins des territoires, l'entreprise assure une mission de service public réactive, disponible et efficace en vue d'assurer un service de qualité et ainsi de satisfaire tant ses clients, les collectivités, que les usagers et les professionnels.

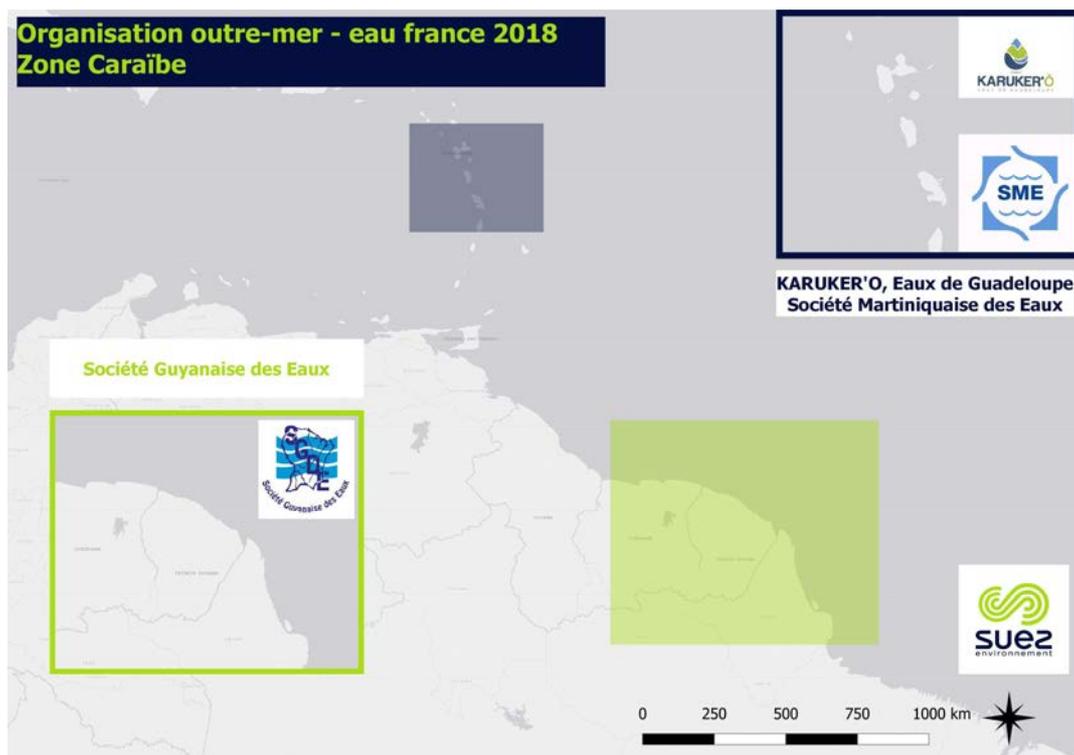
La Région Outre-Mer	
Contrat	Nombre de clients
Eau	239 667
Irrigation	3 343
Assainissement	103 823

Fort de ses 1 280 collaborateurs, l'entreprise a la charge de près de 37 contrats de délégation du service public et 186 PS pour un total de plus de 345 000 clients eau irrigation et assainissement.

5.1.2 Nos implantations en Outre-Mer

La zone Caraïbe est composée à ce jour de trois filiales du groupe Suez Eau France.

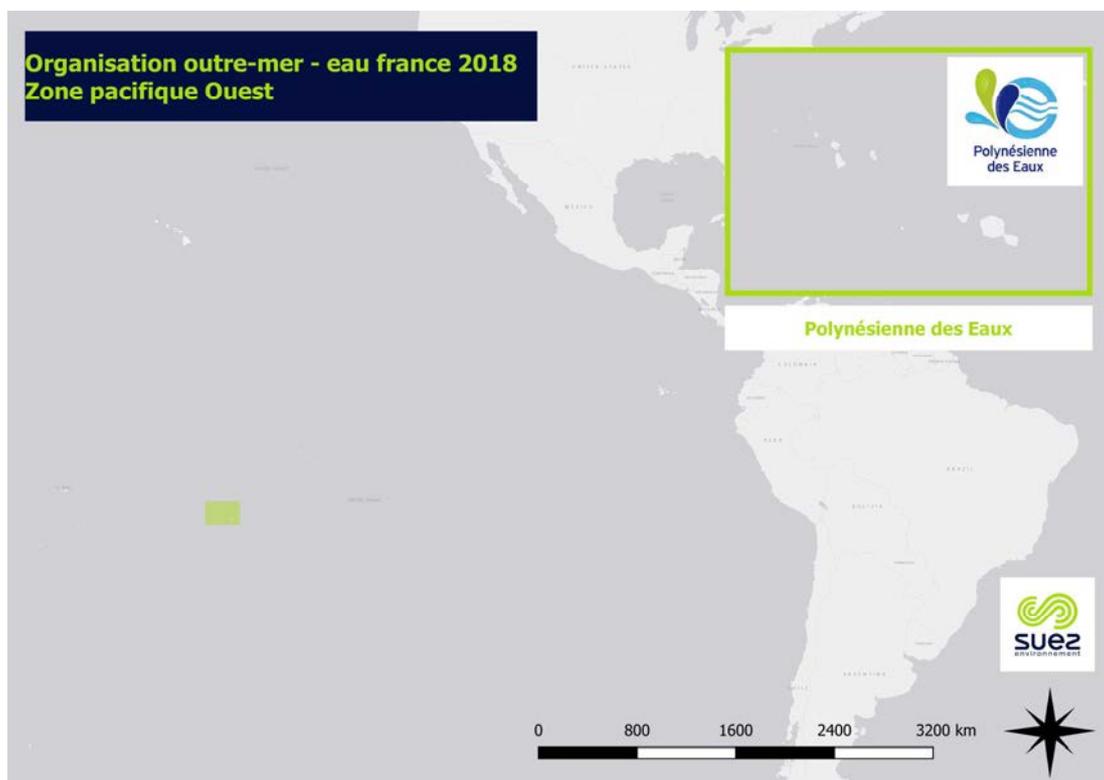
- KARUKER'Ô, Eaux de Guadeloupe
- Société Martiniquaise des Eaux (SME)
- Société Guyanaise des Eaux (SGE)



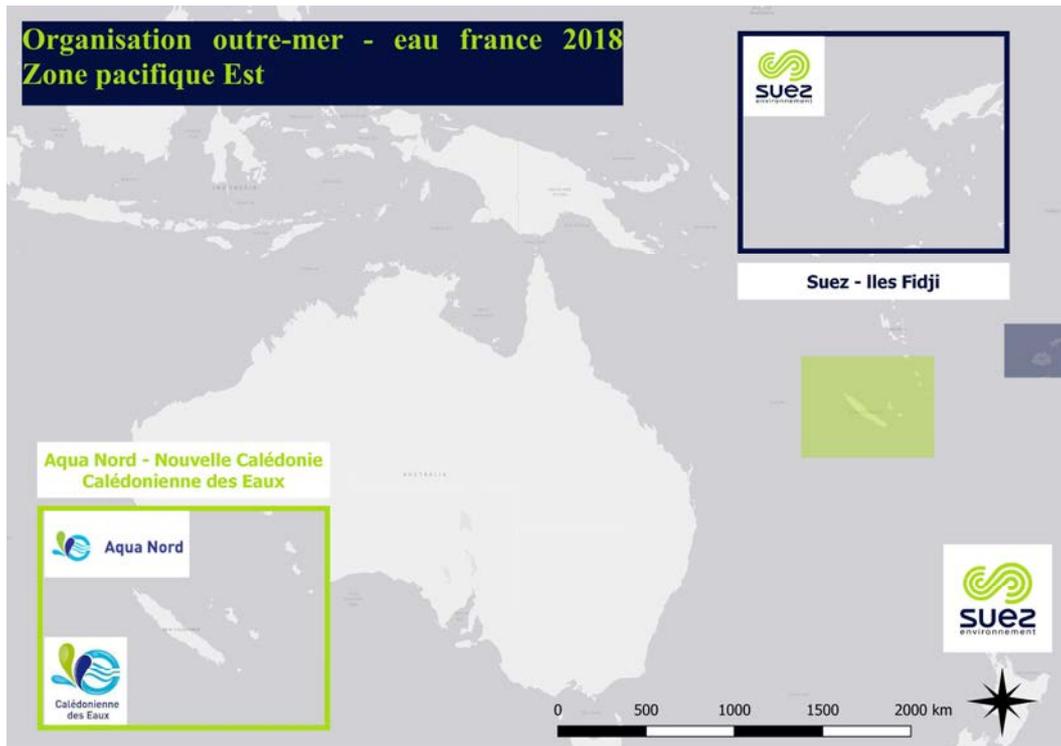
Carte 1- organisation outre-mer, Zone Caraïbe

La zone pacifique est composée à ce jour d'une antenne et de trois filiales du groupe Suez Eau France.

- Suez aux Iles Fidji
- Aqua Nord, sur la partie nord de la Nouvelle Calédonie
- Calédonienne des Eaux pour la partie sud de la Nouvelle Calédonie
- Polynésienne des Eaux à Tahiti et Moorea.



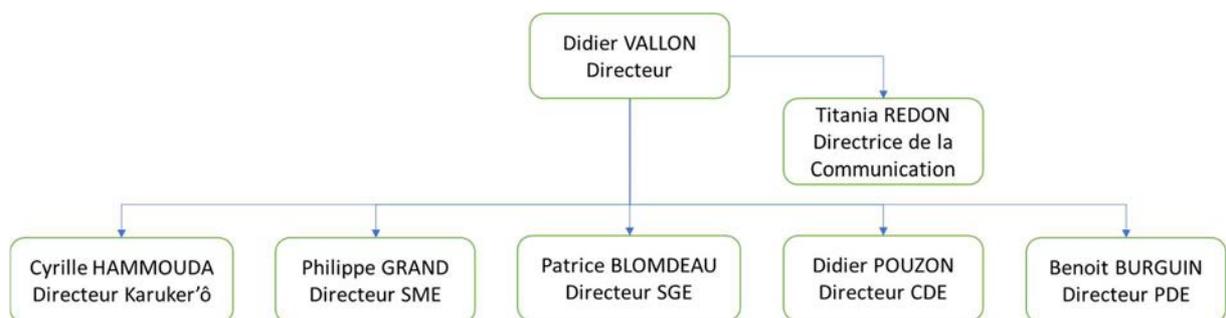
Carte 1 - organisation outre-mer, Zone Pacifique Ouest



Carte 2 - Organisation outre-mer, Zone pacifique Est

5.1.3 Nos moyens humains

L'effectif Suez de la région Outre-mer est de 817. Son directeur est M. Didier VALLON qui est appuyé par cinq directeurs à l'échelle territoriale.



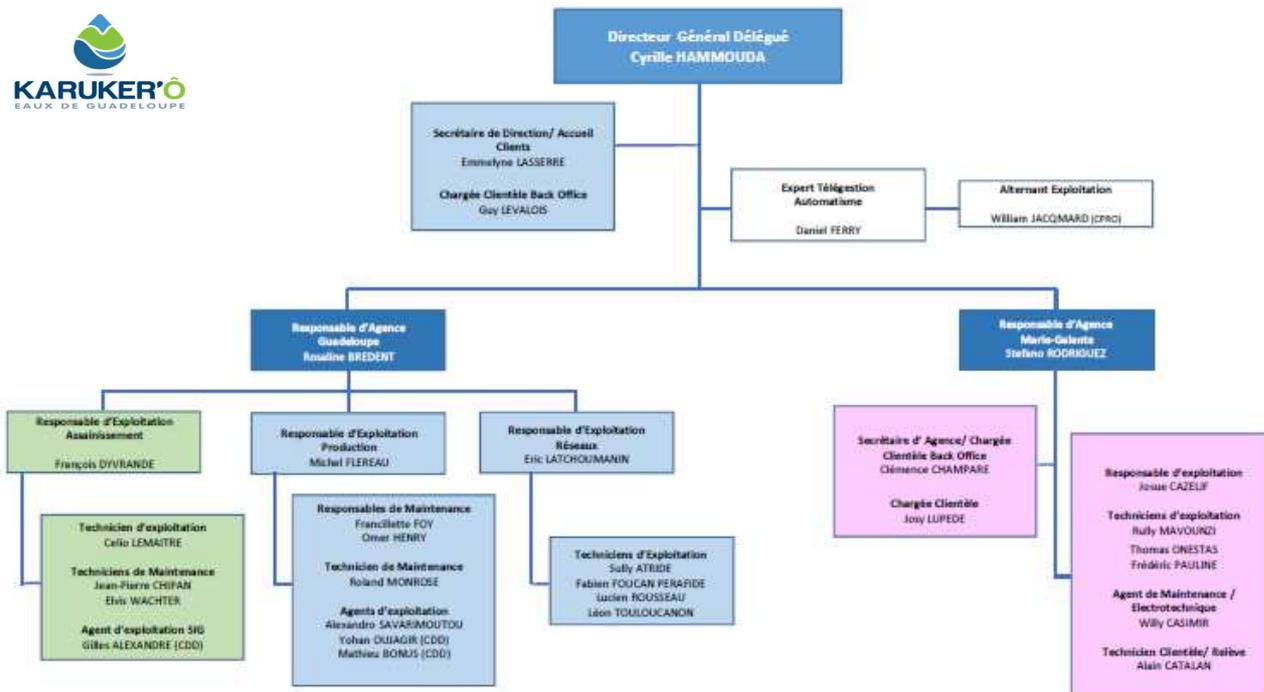
KARUKER'Ô - EAUX DE GUADELOUPE, implantée au Moule, emploie près de 33 hommes et femmes de notre région au service de l'eau, de l'irrigation et de l'assainissement.

KARUKER'Ô en quelques chiffres :

- 33 agents au 01/01/2019
- 1 contrat irrigation
- 2 contrats d'eau potable
- 2 contrats d'assainissement
- 13 400 clients
- 609 km de réseau d'eau brute
- 239 km réseau d'eau potable
- 52 km de réseau d'eaux usées
- 6 réservoirs
- 7 forages
- 4 barrages d'eau brute



Les agences territoriales et de clientèles sont réparties sur les secteurs de Guadeloupe et Marie Galante. L'organisation générale au 01/01/2019 est la suivante :



5.1.4 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

En fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises, il s'agit :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : la télésurveillance. Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.

5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets.

Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.2.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par Lyonnaise des Eaux...)

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE, club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par Lyonnaise des Eaux permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujéti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

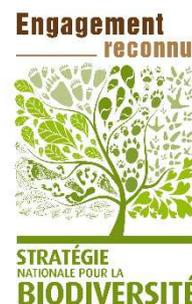
- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

5.2.2 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.



5.3 Nos actions de communication

5.3.1 Les actions de communications KARUKER'Ô

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation annuelle	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Dépenses Rosaline Bredent (40% com)-suivant accord et courrier du 9/12/2011	29 000 €	14 500 €			
Dépenses Journée Portes Ouvertes	26 460 €				
Dépenses Agenda - KARUKER'Ô - ODE - CHAMBRE AGRICULTURE - CD971	5 000 €	10 000 €	8 000 €	11 970 €	21 500 €
Dépenses Logotypage Véhicules					5 600 €
Dépenses Plaquette clients et plaquettes pédagogiques					
Dépenses Enquête auprès agriculteurs					
Dépenses Mise en valeur patrimoine CD971 _ Plantation Dumanoir	8 519 €				
Dépenses Lettre information clients			5 000 €		5 000 €
Dépenses Goodies					
TOTAL DEPENSES	68 979 €	24 500 €	13 000 €	11 970 €	32 100 €
SOLDE au 31/12	43 354 €	68 854 €	105 854 €	143 884 €	161 784 €

Le solde du budget communication est au 31/12/2018 de + 161 784 €. Des discussions sont actuellement en cours avec la Collectivité Départementale afin de réaffecter ces sommes à la prise en charge financière du contrôle sanitaire de l'ARS sur les ressources destinées à la consommation humaine et sur u meilleur suivi et de la qualité de l'eau distribuée aux usagers collectivités, notamment.

5.3.2 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21^{ème} salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.
- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

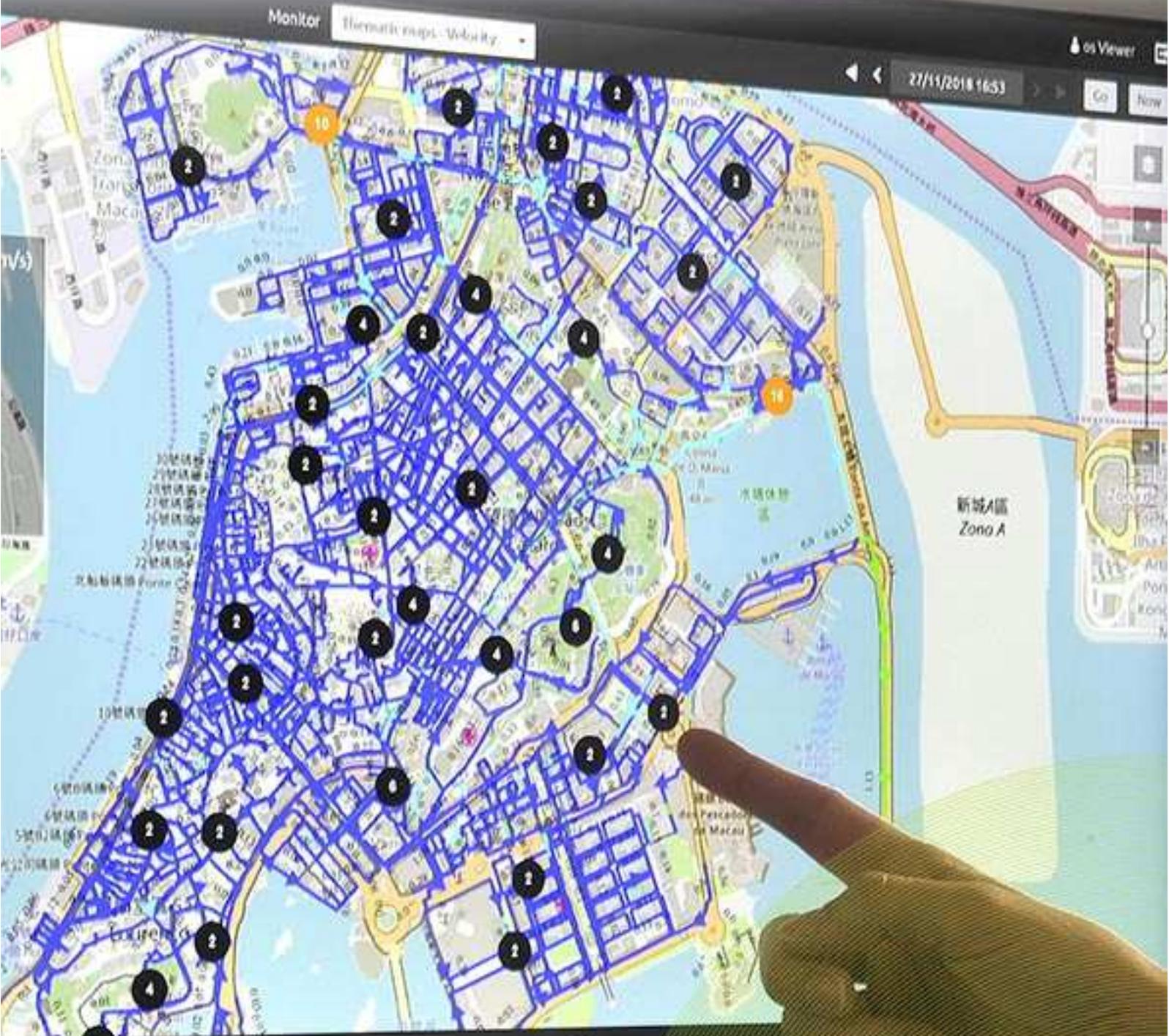
Les chiffres clés de la COP23 :

- 11 jours d'échanges autour du climat
- 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)

- Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.
- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbones, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant...) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.
- **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités.** Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).
- **SUEZ a participé au 3ème Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'Office de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'Office de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

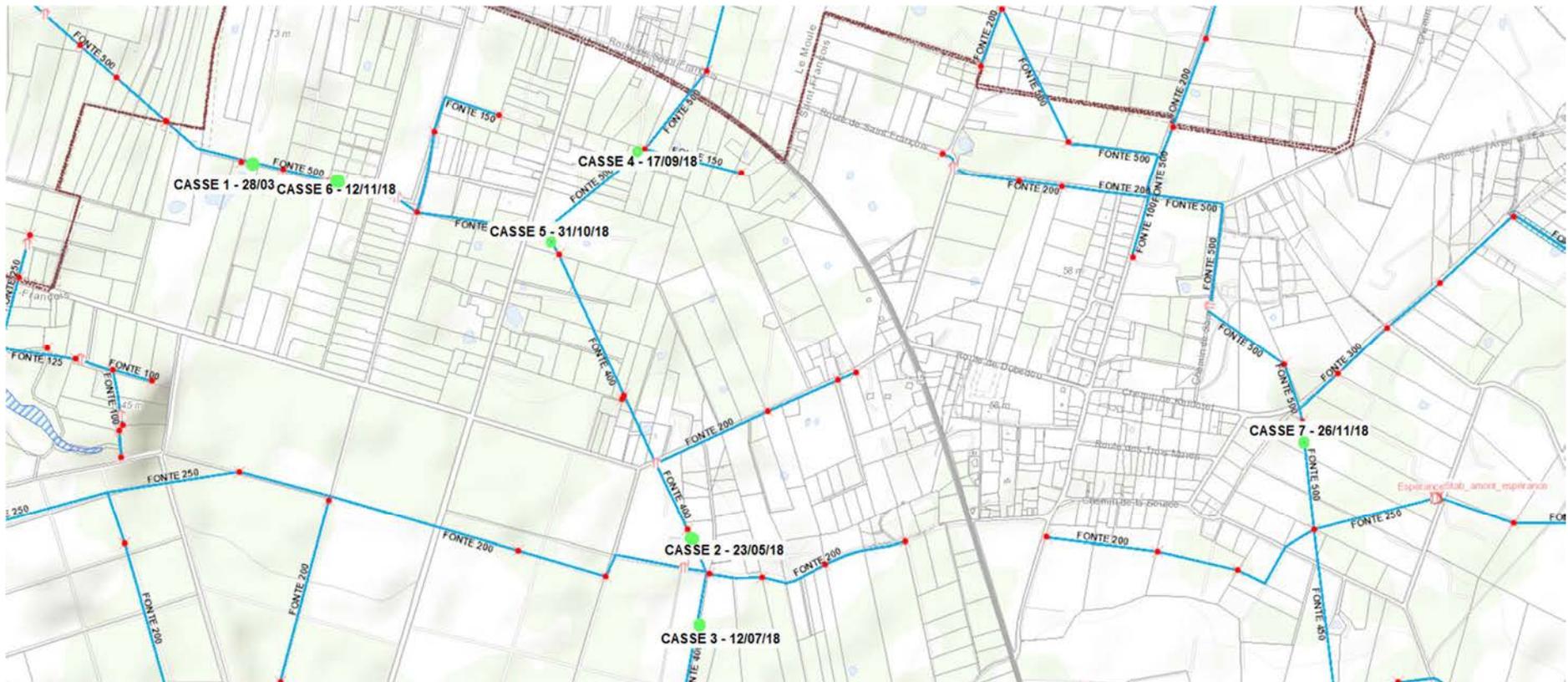
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1 : Cartographie Casses Conduite Vétuste en 2018

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES CASSES SURVENUES EN 2018 POUR CAUSE DE VETUSTE DE LA CONDUITE



CASSES SURVENUES EN 2018 et COÛTS DES REPARATIONS

Date	Lieu	Type	Diametre	N° Casse	Coût
18/1/18	BUDAN ANSE BERTRAND	<i>Fuite sur conduite</i>	200 FONTE		1850€
29/1/18	MONTALLEGRE PORT LOUIS	<i>Fuite sur vidange</i>	100 FONTE		1800€
16/2/18	ZENON PORT LOUIS	<i>Fuite sur coude</i>	100 FONTE		1850€
27/3/18	BELLE PLAINE ABYMES	<i>Fuite sous borne</i>	100 FONTE		1800 €
28/3/18	ZEVALLOS LE MOULE	<i>Conduite vétuste</i>	500 FONTE	1	3117 €
11/4/18	DUVAL PETIT CANAL	<i>Fuite sur T</i>	100 FONTE		2200 €
23/5/18	BELLOC ST FRANCOIS	<i>Conduite vétuste</i>	400 FONTE	2	3300 €
24/5/18	DUBEDOU ST FRANCOIS	<i>Fuite sur conduite</i>	100 FONTE		1800 €
12/7/18	LOYETTE ST FRANCOIS	<i>Conduite vétuste</i>	400 FONTE	3	3300 €
19/7/18	LOYETTE ST FRANCOIS	<i>Fuite sous borne</i>	100 FONTE		1800 €
20/7/18	LEOTARD STE ROSE	<i>Fuite sous borne</i>	100 FONTE		1850 €
1/8/18	BELCITOT STE ROSE	<i>Fuite sous borne</i>	100 FONTE		1850 €
14/8/18	BELLEVUE PORT LOUIS	<i>Fuite sur coude</i>	150 FONTE		1350 €
17/9/18	BELLOC ST FRANCOIS	<i>Conduite vétuste</i>	500 FONTE	4	3950 €
31/10/18	BELLOC ST FRANCOIS	<i>Fuite joint adaptateur</i>	400 FONTE	5	2950 €
12/11/18	BELLOC ST FRANCOIS	<i>Conduite vétuste</i>	500 FONTE	6	4520 €
26/11/18	DUBEDOU ST FRANCOIS	<i>Conduite vétuste</i>	500 FONTE	7	3800 €
17/12/1	CASSIS PORT LOUIS				

7.2 Annexe 2 : Actualisations du contrat

ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU AU 01/01/2018

ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU AU 01/07/2018

ACTUALISATION DE LA DOTATION RENOUVELLEMENT AU 01/01/2018

ACTUALISATION DE LA DOTATION FONDS DE TRAVAUX AU 01/01/2018

ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU AU 01/01/2018

ACTUALISATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE AU 01/01/2018
au moyen de la formule contractuelle

DÉPARTEMENT : GUADELOUPE

COMMUNE : CONSEIL DEPARTEMENTAL

$K = 0,15 + 0,379 \cdot (ICHT-E/ICHT-E_0) + 0,068 \cdot (E-351001/E351001_0) + 0,198 \cdot (FD/FD_0) + 0,205 \cdot (TP10A/TP10A_0)$

INDICES	Indices connus 1-févr.-10	Indices connus 1-janv-18	COEFFICIENT	K	Moniteur Numéro	Date
Part Fixe				0,15		
ICHT-E	101,9	113,8	1,1168	0,4233	Moniteur WEB	13/10/2017
351106 - 35111407	98,85	128,4	1,2990	0,0883	Moniteur WEB	29/12/2017
FD - FD	97,9	101,1	1,0325	0,2044	Moniteur WEB	29/12/2017
TP10a - TP10a base 2010	97,24	106,8	1,0984	0,2252	Moniteur WEB	29/12/2017
K				1,0912		

ICHT-E Indice salaires entreprises de l'eau et de l'assainissement
hors CICE

~~351106~~- 35111407

Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses - Référence 100 en 2010
Information de L'INSEE la série 351106 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 35111407
Il est préconisé de remplacer l'indice 351106 par l'indice 35111407 .
Le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE est : 1,0000.
La valeur de base de l'indice 35111407 à 98,85 est désormais de 98,95/1,0000 =

98,85

Frais Divers

Information de L'INSEE la série FD est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2010
Il est préconisé de remplacer l'indice FD par l'indice FD BASE 100.
Le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE est : 1,1254.
La valeur de base de l'indice FD à 110,2 est désormais de 110,2/1,1254 =

97,92

~~TP10a~~- TP10a base 2010

Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux
Information de L'INSEE la série TP10a est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2010
Il est préconisé de remplacer l'indice TP10a par l'indice TP10A.
Le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE est : 1,2701.
La valeur de base de l'indice TP10a à 123,5 est désormais de 123,5/1,2701 =

97,24

Coefficient d'actualisation :

K = 1,0912

Vente d'eau aux particuliers pour un usage agricole

Abonnement annuel d'origine	=	91,000 € H.T./an / hectare	(suite avenant N°2)
Partie proportionnelle	=	0,077 € H.T./m3	(suite avenant N°2)
Borne monétique d'origine première tranche de 100 m3	=	107,00 € H.T. / tranche	
Borne monétique d'origine au-delà de la première tranche	=	7,00 € H.T. / tranche	
<u>Vente d'eau en gros aux autres Syndicats et Collectivités</u>			
Partie proportionnelle d'origine	=	0,165 € H.T./m3	(suite avenant N°2)
<u>Vente d'eau en gros aux industriels</u>			
Partie proportionnelle d'origine	=	0,227 € H.T./m3	(suite avenant N°2)
<u>Travaux bordereau des prix</u>			
Etalonnage compteur	=	568,00 € H.T./forfait	
Frais de coupure pour défaut de paiement	=	65,00 € H.T./forfait	
Frais de contrôle du relevé de compteur	=	75,00 € H.T./forfait	

Tarifs actualisés au 01/01/2018

<u>Vente d'eau aux particuliers pour un usage agricole</u>			
Abonnement annuel	=	99,300 € H.T./an / hectare	
Partie proportionnelle	=	0,084 € H.T./m3	
Borne monétique d'origine première tranche de 100 m3	=	116,76 € H.T.	
Borne monétique d'origine au-delà de la première tranche	=	7,64 € H.T.	
<u>Vente d'eau en gros aux autres Syndicats et Collectivités</u>			
Partie proportionnelle	=	0,180 € H.T./m3	
<u>Vente d'eau en gros aux industriels</u>			
Partie proportionnelle	=	0,248 € H.T./m3	
<u>Travaux bordereau des prix</u>			
Etalonnage compteur	=	619,80 € H.T./forfait	
Frais de coupure pour défaut de paiement	=	70,93 € H.T./forfait	
Frais de contrôle du relevé de compteur	=	81,84 € H.T./forfait	

ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU AU 01/07/2018

ACTUALISATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE AU 01/07/2018
au moyen de la formule contractuelle

DÉPARTEMENT : GUADELOUPE

COMMUNE : CONSEIL DEPARTEMENTAL

$$K = 0,15 + 0,379 * (ICHT-E / ICHT-Eo) + 0,068 * (E-351001 / E351001o) + 0,198 * (FD / FDo) + 0,205 * (TP10A / TP10Ao)$$

INDICES	Indices connus 1-févr.-10	Indices connus 1-juil-18	COEFFICIENT	K	Moniteur Numéro	Date
Part Fixe				0,15		
ICHT-E	101,90	115,0	1,1286	0,4277	MONITEUR WEB	20/04/2018
35111402 - 010534763	84,33	110,2	1,3068	0,0889	MONITEUR WEB	29/06/2018
FD- FD base 100	97,92	102,2	1,0437	0,2067	MONITEUR WEB	26/06/2018
TP10a- TP10a base 100	97,24	108,3	1,1138	0,2283	MONITEUR WEB	26/06/2018
K				1,1016		

ICHT-E Indice salaires entreprises de l'eau et de l'assainissement
hors effet CICE

35111402 - 010534763 Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses - base en 2015
Information de L'INSEE la série 35111402 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 010534763
Il est préconisé de remplacer l'indice 35111402 par l'indice 010534763.
Le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE est : 1,1722.
La valeur de base de l'indice 010534763 à 98,85 est désormais de 98,85/1,1722 = 84,33

TP10a- TP10a base 100 Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux
Information de L'INSEE la série TP10a est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2010
Il est préconisé de remplacer l'indice TP10a par l'indice TP10A.
Le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE est : 1,2701.
La valeur de base de l'indice TP10a à 123,5 est désormais de 123,5/1,2701 = 97,24

FD- FD base 100 Frais Divers
Information de L'INSEE la série FD est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2010
Il est préconisé de remplacer l'indice FD par l'indice FD BASE 100.
Le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE est : 1,1254.
La valeur de base de l'indice FD à 110,2 est désormais de 110,2/1,1254 = 97,92

Coefficient d'actualisation :

$$K = 1,1016$$

Vente d'eau aux particuliers pour un usage agricole

Abonnement annuel	=	91,000 € H.T./an / hectare	(suite avenant N°2)
Partie proportionnelle	=	0,0770 € H.T./m3	(suite avenant N°2)
Borne monétique d'origine première tranche de 100 m3	=	107,00 € H.T. / tranche	
Borne monétique d'origine au-delà de la première tranche	=	7,00 € H.T. / tranche	

Vente d'eau en gros aux autres Syndicats et Collectivités

Partie proportionnelle	=	0,1650 € H.T./m3	(suite avenant N°2)
------------------------	---	------------------	---------------------

Vente d'eau en gros aux industriels

Partie proportionnelle	=	0,2270 € H.T./m3	(suite avenant N°2)
------------------------	---	------------------	---------------------

Travaux bordereau des prix

Etalonnage compteur	=	568,00 € H.T./forfait
Frais de coupure pour défaut de paiement	=	65,00 € H.T./forfait
Frais de contrôle du relevé de compteur	=	75,00 € H.T./forfait

Tarifs actualisés au 01/07/2018

Vente d'eau aux particuliers pour un usage agricole

Abonnement annuel	=	100,250 € H.T./an / hectare
Partie proportionnelle	=	0,0848 € H.T./m3
Borne monétique d'origine première tranche de 100 m3	=	117,87 € H.T.
Borne monétique d'origine au-delà de la première tranche	=	7,112 € H.T.

Vente d'eau en gros aux autres Syndicats et Collectivités

Partie proportionnelle	=	0,1818 € H.T./m3
------------------------	---	------------------

Vente d'eau en gros aux industriels

Partie proportionnelle	=	0,2501 € H.T./m3
------------------------	---	------------------

Travaux bordereau des prix

Etalonnage compteur	=	625,71 € H.T./forfait
Frais de coupure pour défaut de paiement	=	71,60 € H.T./forfait
Frais de contrôle du relevé de compteur	=	82,62 € H.T./forfait

ACTUALISATION DE LA DOTATION RENOUVELLEMENT AU 01/01/2018

ACTUALISATION DE LA DOTATION RENOUVELLEMENT AU 01/01/2018 au moyen de la formule contractuelle

DÉPARTEMENT : GUADELOUPE

COMMUNE : CONSEIL DEPARTEMENTAL

$$K = 0,15 + (0,35 \cdot (ICHT-E/ICHT-E_0) + 0,25 \cdot (FD/FD_0) + 0,25 \cdot (TP10A/TP10A_0))$$

INDICES	Indices connus 1-févr.-10	Indices connus 1-déc-17	COEFFICIENT	K	Moniteur Numéro	Date
Part Fixe				0,15		
ICHT-E	101,9	113,8	1,1168	0,3909	Moniteur WEB	14/10/2016
FD	110,2	115,35	1,0468	0,2617	Moniteur WEB	25/11/2016
TP10A	123,5000	135,51852	1,0973	0,2743	Moniteur WEB	25/11/2016
K				1,0769		

ICHT-E Indice slaires entreprises de l'eau et de l'assainissement

TP10a Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

FD Indice frais divers

Coefficient d'actualisation :

$$K = 1,0769$$

$DO_n = DO_0 \cdot K_n$ Montant Dotation de l'année n

Renouvellement

Dotation de base DO_0 298 290,00 € HT/AN

Dotation actualisée DO_n 321 226,60 € HT/AN

ACTUALISATION DE LA DOTATION FONDS TRAVAUX AU 01/01/2018

ACTUALISATION DE LA DOTATION FONDS TRAVAUX AU 01/01/2018 au moyen de la formule contractuelle

DÉPARTEMENT : GUADELOUPE

COMMUNE : CONSEIL DEPARTEMENTAL

$$K1 = 0,15 + 0,379 \cdot (ICHT-E/ICHT-E_0) + 0,068 \cdot (E-351001/E351001_0) + 0,198 \cdot (FD/FD_0) + 0,205 \cdot (TP10A/TP10A_0)$$

INDICES	Indices connus 1-févr.-10	Indices connus 1-déc-17	COEFFICIENT	K1	Moniteur Numéro	Date
Part Fixe				0,15		
ICHT-E	101,9	113,8	1,1168	0,4233	Moniteur WEB	14/10/2016
FM0D35111407	107,1	125,50	1,1718	0,0797	Moniteur WEB	04/11/2016
FD	110,2	115,354	1,0468	0,2073	Moniteur WEB	25/11/2016
TP10A	123,50	135,519	1,0973	0,2249	Moniteur WEB	25/11/2016
K1				1,0852		

ICHT-E Indice slaires entreprises de l'eau et de l'assainissement

~~EL 35-10-01~~ Indice électricité basse tension- SUPPRIME **FM0D35111407**

TP10a Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

FD Indice frais divers

Coefficient d'actualisation :

$$K1 = 1,0852$$

$H_n = H_0 \cdot K_1$ Montant Dotation de l'année n

<u>Dotation Fonds de travaux</u>	
Dotation de base H_0	150 000,00 € HT/AN
Dotation actualisée H_n	162 780,00 € HT/AN

7.3 Annexe 3 : Synthèse Réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
 MARCHES PUBLICS
 GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
 ASSAINISSEMENT
 EAU POTABLE
 ENVIRONNEMENT
 DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ **MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION**

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ **LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT**

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ **IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT**

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ **RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER**

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.

L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des

personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ **GEMAPI**

>Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

>BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

>Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ **EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE**

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

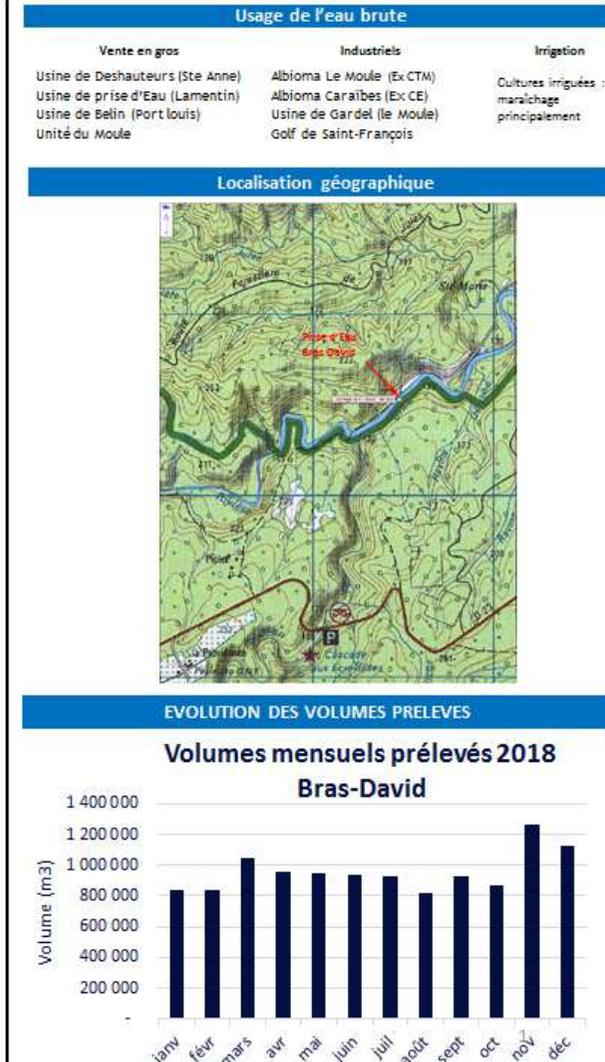
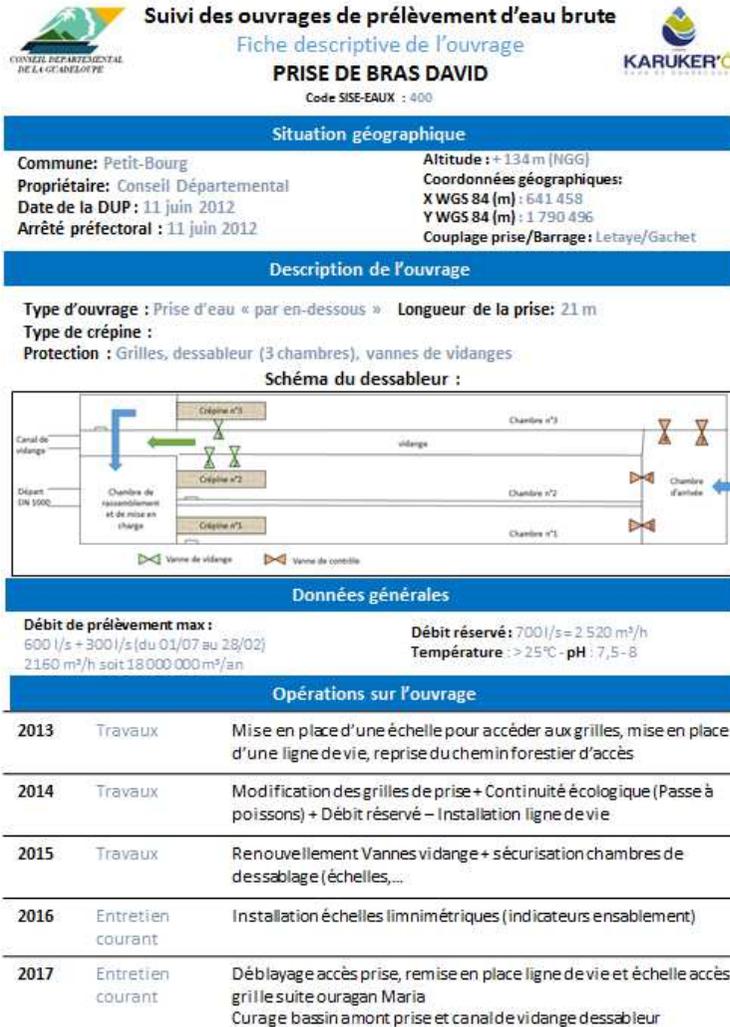
Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.4 Annexe 4 : Inventaire du Patrimoine

7.5 Annexe 5 : Fiches synthétiques des ouvrages de prise





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

PRISE DE GRANDE RIVIERE A GOYAVE

Code SISE-EAUX : 401



Situation géographique

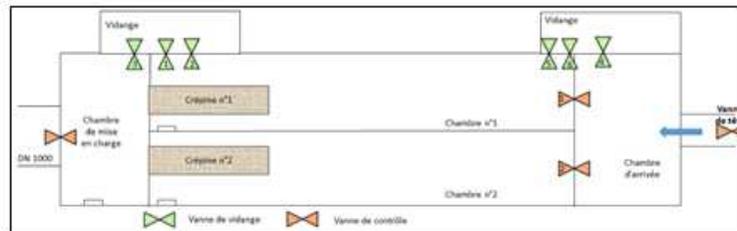
Commune: Petit Bourg
 Propriétaire: Conseil Départemental
 Date de la création :
 Arrêté préfectoral de DUP : 11 juin 2012

Altitude : + 133 m (NGG)
 Coordonnées géographiques:
 X WGS 84 (m) : 643 350
 Y WGS 84 (m) : 1 790 200
 Couplage prise/Barrage: Letaye/Gachet

Description de l'ouvrage

Type d'ouvrage : Prise d'eau « par en-dessous » Longueur de la prise : 12 m
 Type de crépine :
 Protection : Grilles, chambre à vanne de tête, dessableur (2 chambres), vannes de vidanges

Schéma du dessableur :



Données générales

Débit de prélèvement max : 350 l/s
 1 260 m³/h soit 11 000 000 m³/an

Débit réservé : 200 l/s = 720 m³/h
 Température : > 25°C - pH : 7,5-8

Opérations sur l'ouvrage

Année	Type	Description
2013	Travaux	Reprise Grilles Prise
2014	Travaux	Pose échelle pour accéder aux grilles + Ligne de vie + Continuité écologique
2015	Travaux	Sécurisation dessableurs (échelles, caillebotis)
2016	Travaux	Pose échelles limnimétriques (indicateurs ensablement)
2017	Entretien courant	Déblayage accès prise, remise en place ligne de vie et échelle accès grille suite ouragan Maria

Usage de l'eau brute

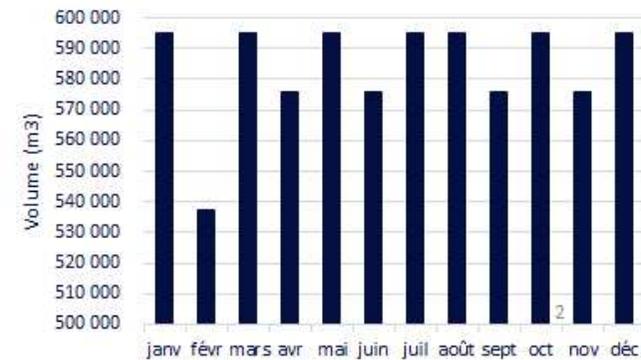
Vente en gros	Industriels	Irrigation
Usine de Deshauteurs (Ste Anne) Usine de prise d'Eau (Lamentin) Usine de Belin (Port Louis) Unité du Moule	Albioma Le Moule (Ex CTM) Albioma Caraïbes (Ex CE) Usine de Gardel (le Moule) Golf de Saint-François	Cultures irriguées : maraîchage principalement

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES

Volumes mensuels prélevés 2018 Goyave





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

PRISE DE MOREAU



Situation géographique

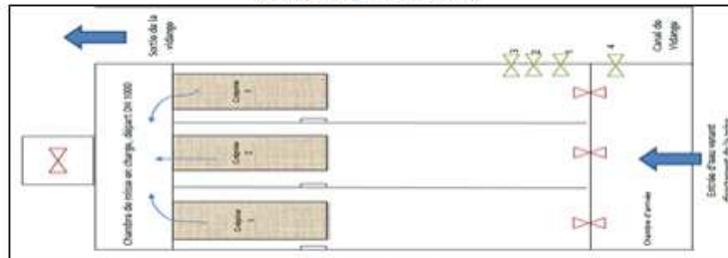
Commune: Goyave
 Propriétaire: Conseil Départemental
 Date de la création :
 Arrêté préfectoral de DUP:
 Arrêté préfectoral d'Autorisation : 23 septembre 2008

Altitude : + 178 m (NGG)
 Coordonnées géographiques:
 X WGS 84 (m) : 647 515
 Y WGS 84 (m) : 1 782 805
 Couplage prise/Barrage: Letaye/Gachet

Description de l'ouvrage

Type d'ouvrage : canal de prise en profondeur
 Longueur de la prise: 10 m
 Type de crépine : « Johnson »
 Protection : Grilles, chambre à vanne de tête, dessableur (3 chambres), vannes de vidanges

Schéma du dessableur :



Données générales

Débit de prélèvement max : 600 l/s / 2 160 m³/h / 22 000 000 m³/an
 Caractéristiques de la conduite : fonte, diamètre 1000

Débit réservé: 230 l/s = 828 m³/h
 Température : > 25°C
 pH : 7,5 - 8

Opérations sur l'ouvrage

Année	Type d'opération	Description
2013	Travaux	Reprise des grilles
2014	Travaux	Barre anti chutes
2015	Travaux	Sécurisation des chambres de dessablage : crinolines
2016	Travaux	Pose Echelles limnimétriques (indicateurs ensablement)
2017	Travaux	Remise en place ligne de vie suite ouragan Maria Reprise route d'accès après barrière pivotante

Usage de l'eau brute

Vente en gros	Industriels	Irrigation
Usine de Deshauteurs (SIAEAG-GDE)	Centrale Thermique du Moule (CTM)	Cultures irriguées : maraîchage principalement
Usine de Belin (SMNGT-GDE)	Caraïbes Energie (CE)	
Unité Mobile de Belin (SMNGT-GDE)	Usine de Gardel (le Moule)	
	Golf de Saint-François	

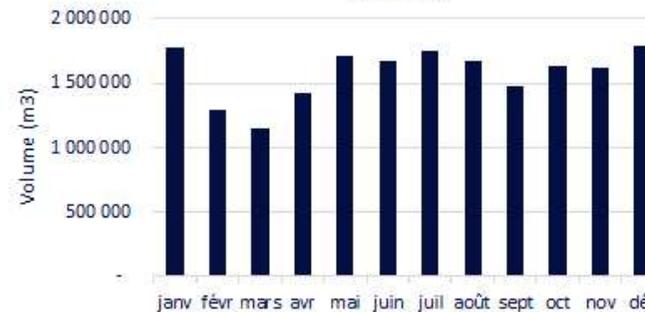
=> Renforce l'alimentation en eau potable des communes d'Anse-Bertrand, de Port-Louis, de Saint-Anne, du Moule et de Saint-François.

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES

Volumes mensuels prélevés 2018
Moreau





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

PRISE DE CARBET



Situation géographique

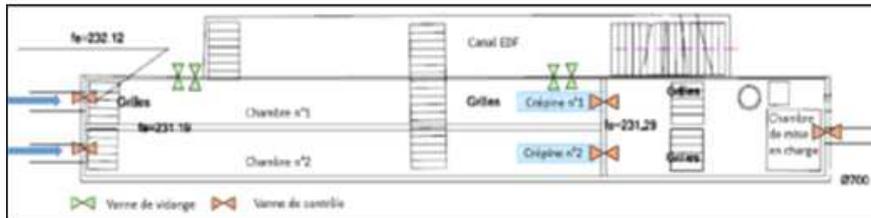
Commune: Capesterre Belle Eau
Propriétaire: Conseil Départemental
Date de la création :
Arrêté préfectoral d'Autorisation : 23 septembre 2008

Altitude : + 245 m (NGG)
Coordonnées géographiques:
X WGS 84 (m) : 648 227
Y WGS 84 (m) : 1 773 843
Couplage prise/Barrage: Dumanoir

Description de l'ouvrage

Type d'ouvrage : Prise d'eau « par en-dessous » **Longueur de la prise :** 3 m
Seuil en béton : 30 m
Type de crépine : Protection : Grilles, dessableur (2 chambres), vannes de vidanges

Schéma du dessableur :



Données générales

Débit de prélèvement max :
 700 l/s 2 520 m³/h 22 000 000 m³/an

Débit réservé : 250 l/s = 900 m³/h
Température : > 25°C
pH : 7,5 - 8

Caractéristiques de la conduite : fonte, diamètre 700

Opérations sur l'ouvrage

2012/2013	Travaux suite Tempête Rafaëlle de 2012	Reprise enrochements et débit réservé canal de prise, Réfection chemin accès effondré, réparation casse de la canalisation DN 700, Pose de vannes de vidange, de vannes de tête et reprise pente intérieure du dessableur
2014/2015	Travaux	Motorisation vannes de vidange par FHA
2016	Travaux	Pose Echelles limnimétriques (indicateurs ensembles)
2017	Entretien courant	Déblayage accès prise, remise en place ligne de vie et échelle accès grille suite ouragan Maria

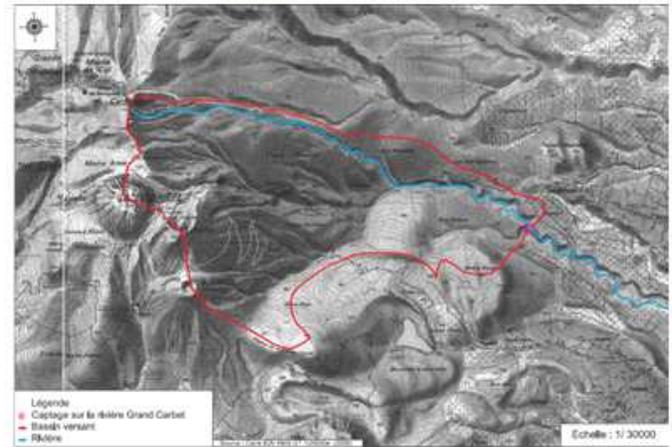
Usage de l'eau brute

Industriels
 Centrale hydraulique de Carbet
 Saint Sauveur

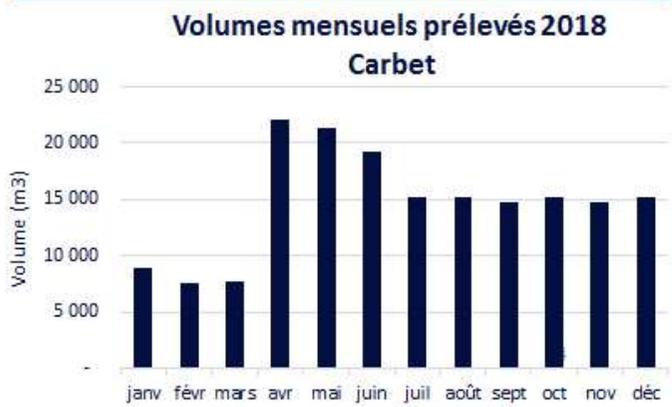
Irrigation
 Cultures irriguées : banane principalement

Piquage au niveau du point "Y" (plate-forme de Dumanoir dérivée par une conduite de Diamètre 1200 mm jusqu'à la minicentrale. + partie prélevée sur le trop-plein du dessableur au niveau de la prise d'eau de Carbet et dérivées par deux conduites "forcées" de diamètre 500 mm qui rejoignent la conduite principale au point Y, tranche du marnage de Dumanoir réservée à l'hydroélectricité.

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute
 Fiche descriptive de l'ouvrage
PRISE de Pérou



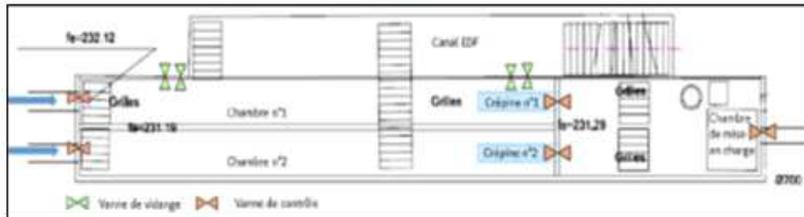
Situation géographique

Commune: Capesterre Belle Eau **Altitude :** + 270 m (NGG)
Propriétaire: Conseil Départemental **Coordonnées géographiques:**
Date de la création : **X WGS 84 (m) :** 648 110
Arrêté préfectoral autorisation : 23 septembre 2008 **Y WGS 84 (m) :** 1 775 740
Couplage prise/Barrage: Dumanoir

Description de l'ouvrage

Seuil en béton : 26 m **Longueur du coursier :** 6 m
Type de crépine :
Protection : Grilles, dessableur (2 chambres), vannes de vidanges

Schéma du dessableur :



Données générales

Débit de prélèvement max : 700 l/s 2 520 m³/h 22 000 000 m³/an **Débit réservé :** 200 l/s = 720 m³/h
Température : > 25°C
Caractéristiques de la conduite : fonte, diamètre 1000 **pH :** 7,5 - 8

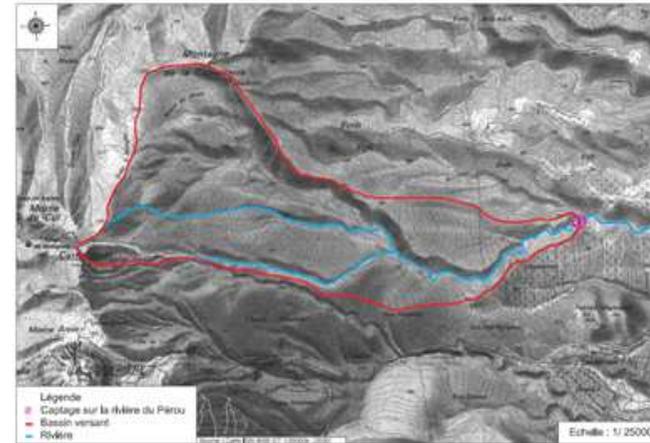
Opérations sur l'ouvrage

2012/2013	Suite à la tempête Rafaël	Remise en état chemin d'accès (buse pour dévier la ravine), reprise de la canalisation DN 700, remise en état du canal de prise et enrochement du dessableur, pose échelle pour entretien prise (défeuillage)
2015	Travaux	Sécurisation dessableur (garde corps, caillebotis, crinoline)
2016	Travaux	Pose Echelles limnimétriques
2017	Entretien	Déblayage accès prise suite ouragan Maria

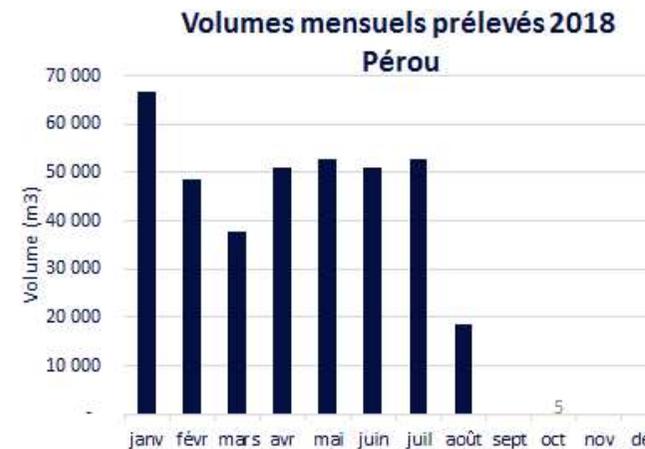
Usage de l'eau brute

Industriels Centrale hydraulique de Carbet
 Saint Sauveur
Irrigation Cultures irriguées : banane principalement

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

PRISE DE MOUSTIQUE

Code SISE-EAUX : 343



Situation géographique

Commune : Sainte-Rose
 Propriétaire : Conseil Départemental
 Date de la création :
 Arrêté préfectoral de DUP : 11 juin 2012

Altitude : + 110m (NGG)
 Coordonnées géographiques:
 X WGS 84 (m) : 637 763
 Y WGS 84 (m) : 1.802.402

Description de l'ouvrage

Type d'ouvrage : Prise d'eau « par en-dessous »
 Type de crépine :
 Protection : Grilles, dessableur (2 chambres), vannes de vidanges

Données générales

Débit de prélèvement max :
 35 l/s 126 m³/h 1 100 000m³/an

Débit réservé : 80 l/s = 288 m³/h
 Température : > 25°C

Caractéristiques de la conduite : fonte, diamètre 1000 pH : 7,5 - 8

Opérations sur l'ouvrage

2012	Travaux CD971	Remise en état de la prise d'eau et du dessableur
2013	Travaux	Accessibilité du site
2017	Entretien	Déblayage accès prise suite ouragan Maria

Usage de l'eau brute

Vente en gros : Usine de Léotard (Commune de Sainte-rose)

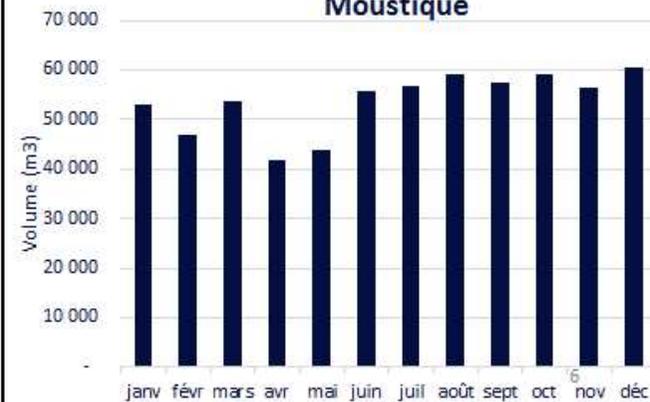
Irrigation : Cultures irriguées : Maraichage principalement. Réseau d'irrigation de Léotard-Belcicot sur la commune de Sainte-Rose

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES

Volumes mensuels prélevés 2018
 Moustique



7.6 Annexe 6 : Fiches synthétiques des barrages en 2018



Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

BARRAGE DE DUMAÑOIR



Situation géographique

Commune: Capesterre Belle Eau
 Propriétaire: Conseil Départemental
 Années de construction : 2006- 2009
 Dates de 1^{ère} mise en eau: 10/2009 au 02/2010
 Arrêté préfectoral d'Autorisation : n°2009-464

Altitude de la crête : + 220,30m (NGG)
 Coordonnées géographiques:
 X WGS 84 (m) : 649 070
 Y WGS 84 (m) : 1 774 000
 Barrage situé sur : Ravine Dumañoir

Description de l'ouvrage

Type de barrage : Barrage remblai mixte avec double géomembrane PVC et PEHD et dalle béton
 Hauteur de la digue : 28 m
 Altitude de la retenue maximale en exploitation normale : 218,50 mNGG
 Altitude de la retenue maximale exceptionnelle : 219,50 mNGG
 Aire de la retenue au niveau normal : 6,10 ha
 Parement amont : 5 risbermes à 193, 198, 203, 208, et 213 mNGG
 Capacité de la retenue à 218,50 mNGG : 630 000 m3
 Classement :
 - Suivant décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 : Classe A
 - Suivant décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : Classe B

Données générales

Evacuateur de crues principal (Coursier béton) calé à : 218,50 mNGG et débit maximal évacué aux PHE de 24 m3/s
 Ouvrage de prise d'eau : DN 1000 avec débit nominal de 2,45 m3/s
 Ouvrage de vidange : Vanne annulaire DN 400 avec débit nominal de 0,75 m3/s
 Crue de projet (débit entrant déca-millénaire) : 34 m3/s

Evènements de l'ouvrage

Date	Type	Description
2015-2016	Invest	Renouvellement Débitmètres électromagnétiques DN 600/DN 1000
01/02/2016	VTE	Suite séisme du 31/01/2016 - Magnitude : 4,9
19/09/2016	VTA	Essai vanne vidange, inspection générale ouvrage
02/05/2017	Entretien courant	Renouvellement motoréducteur vanne Tête amont DN 1000 refoulement barrage
09/06/2017	VTA	Essai vanne vidange, inspection générale ouvrage
05/02/2018	VTA	Essai vanne vidange, inspection générale ouvrage
19/06/2018	VTE	Pas de désordre d= sur ouvrages suite écoulements des la dalot

Usage de l'eau brute

Irrigation des cultures du Sud Basse-Terre :

- Banane essentiellement

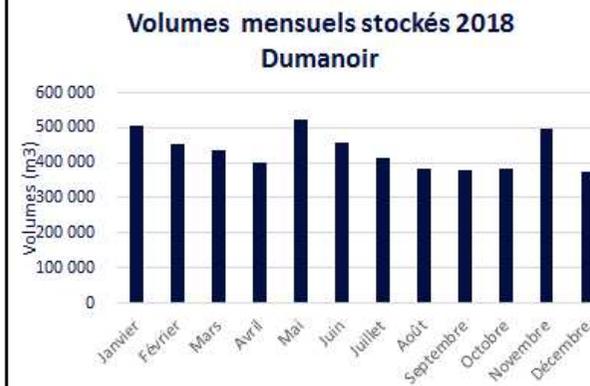
Hydroélectricité (Pico centrale du Carbet FHA) :

- Tranche de marnage disponible de 1 mètre

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES STOCKES





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

BARRAGE DE GACHET



Situation géographique

Commune: Port Louis/Petit Canal
 Propriétaire: Conseil Départemental
 Années de construction : 1988
 Dates de 1^{re} mise en eau:
 Arrêté préfectoral d'Autorisation : n°2009-462

Altitude de la crête : + 14 m (NGG)
 Coordonnées géographiques:
 X WGS 84 (m) :
 Y WGS 84 (m) :
 Barrage situé sur : Ravine Gachet

Description de l'ouvrage

Type de barrage : Barrage remblai mixte avec masque amont (géomembrane et dalle béton)
 Hauteur de la digue : 12 m
 Altitude de la retenue maximale en exploitation normale : 10 mNGG
 Altitude de la retenue maximale exceptionnelle : 13 mNGG
 Aire de la retenue au niveau normal : 115,40 ha
 Parement amont : 1 risberme
 Capacité de la retenue à la côte 10 mNGG : 2 672 000 m³
 Classement :
 - Suivant décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 : Classe B
 - Suivant décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : Classe B

Données générales

Evacuateur de crues principal (Coursier béton rive droite) calé à : 10,80 mNGG et débit maximal évacué aux PHE de 111 m³/s
 Evacuateur de crues principal (Chenal avec digue fusible en rive gauche) calé à : 11,00 mNGG et débit maximal évacué aux PHE de 111 m³/s de 178 m³/s
 Ouvrage de prise d'eau : DN 1000 avec débit nominal de 0,45 m³/s
 Ouvrage de vidange : DN 1000 avec débit nominal de 0,45 m³/s
 Crue de projet (débit entrant déca-millénaire) : 360 m³/s

Evènements de l'ouvrage

11/08/2015	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
29/11/2016	Inspection visuelle	Déversement aux déversoirs primaires et secondaires suite pluies de 130,8 mm
08/06/2017	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
08/02/2018	VTA	Essai vanne vidange, inspection générale ouvrage

Usage de l'eau brute

Irrigation des cultures du Nord Grande-Terre :

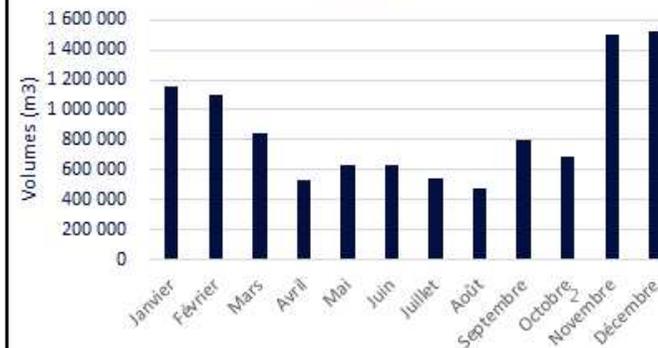
- Melon
- Banane
- Maraîchage
- Canne

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES

Volumes mensuels stockés 2018 Gachet





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

BARRAGE DE LETAYE



Situation géographique

Commune: Le Moule / Saint FRANÇOIS

Propriétaire: Conseil Départemental

Années de construction : 1978

Dates de 1^{ère} mise en eau :

Arrêté préfectoral d'Autorisation : n°2009-465

Altitude de la crête: + 14 m (NGG)

Coordonnées géographiques:

X WGS 84 (m):

Y WGS 84 (m):

Barrage situé sur : Ravine Renneville

Description de l'ouvrage

Type de barrage : Barrage remblai mixte avec masque amont (géomembrane et dalle béton)

Hauteur de la digue : 11 m

Altitude de la retenue maximale en exploitation normale : 25 mNGG

Altitude de la retenue maximale exceptionnelle : 28 mNGG

Aire de la retenue au niveau normal : 18,20 ha

Capacité de la retenue à la cote 25,00 mNGG : 535 000 m³

Classement :

- Suivant décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 : Classe B

- Suivant décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : Classe C

Données générales

Evacuateur de crues principal (Coursier béton en rive gauche) calé à : 25 mNGG

Evacuateur de crues secondaire (Chenal avec digue fusible en rive gauche) calé à : 26,6 mNGG

débit maximal évacué aux PHE de 48 m³/s

Evacuateur de crues tertiaire (Chenal avec digue fusible en rive droite) calé à : 27,50 mNGG et

débit maximal évacué aux PHE de 150 m³/s

Ouvrage de prise d'eau : DN 800 avec débit nominal de 4 m³/s

Ouvrage de vidange : DN 800 avec débit nominal de 4 m³/s aux PHE

Crue de projet (débit entrant déca-millénaire) : 258 m³/s

Evènements de l'ouvrage

20/09/2016	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
11/10/2016	Inspection visuelle	Déversement aux déversoirs primaires et secondaires suite pluies
06/06/2017	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
06/02/2018	VTA	Essai vanne vidange et suivi état général ouvrage

Usage de l'eau brute

Irrigation des cultures du Sud Est Grande-Terre :

- Maraîchage
- Canne

Alimentations des Industries :

- Albioma
- Gardel SA
- Golf

Localisation géographique



EVOLUTION DES VOLUMES STOCKES





Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

BARRAGE DE GRAND BASSIN



Situation géographique

Commune: Saint-Louis de Marie-Galante	Altitude de la crête : + 30,20 m (NGG)
Propriétaire: Conseil Départemental	Coordonnées géographiques:
Années de construction : 1979	X WGS 84 (m) :
Dates de 1^{ère} mise en eau:	Y WGS 84 (m) :
Arrêté préfectoral d'Autorisation : n°2009-466	Barrage situé sur : Ravine Saint Louis

Description de l'ouvrage

Type de barrage : Barrage remblai mixte avec masque amont (géomembrane non protégée et dallettes béton en pied)

Hauteur de la digue : 8 m

Altitude de la retenue maximale en exploitation normale : 27,20 mNGG

Altitude de la retenue maximale exceptionnelle : 28,20 mNGG

Aire de la retenue au niveau normal : 4 ha

Capacité de la retenue à 27,20 mNGG : 79 000 m³

Classement :

- Suivant décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 : Classe D
- Suivant décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : Non Classé

Données générales

Evacuateur de crues principal (Chenal aménagé en rive droite) calé à : 27,20 mNGG et débit maximal évacué aux PHE de 145 m³/s

Ouvrage de prise d'eau : Crépine connectée avec DN 200 avec débit nominal de 0,25 m³/s

Ouvrage de vidange : Crépine connectée avec DN 400 avec débit nominal de 1 m³/s aux PHE

Crue de projet (débit entrant déca-millénaire) : 145 m³/s

Evènements de l'ouvrage

2015	Entretien courant	Remplacement soupape de décharge prévenant les coups de bélier – Station de surpression
22/09/2016	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
10/11/2016	Inspection visuelle	Panne du Transformateur alimentant la station de surpression
11/05/2017	VTE	Inondation Usine de Grand Bassin suite intempéries
22/12/2017	Inspection visuelle	Incendie Coffret EDF extérieure station

Usage de l'eau brute

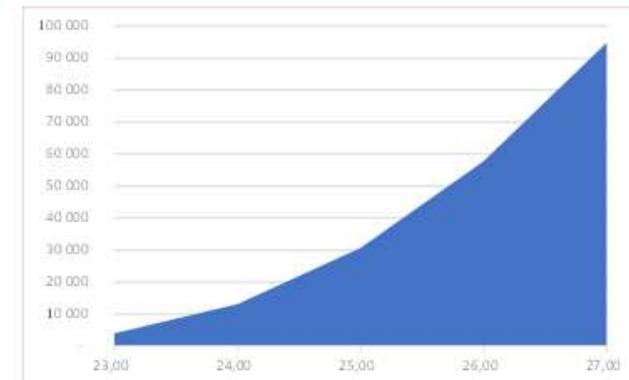
Irrigation des cultures sur Saint-Louis :

- Maraîchage
- Cultures vivrières
- Canne

Localisation géographique



VOLUMES STOCKABLES





Prêts pour la révolution de la ressource